FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU GERS

LE GERS A LA PÊCHE

ENSEMBLE POUR PROTÉGER ET ANIMER NOS TERRITOIRES

2022 - 2023

La pêche en France

2 MILLIARDS D'IMPACT ÉCONOMIQUE

Impact direct
790 M€

matériel de pêche, nautisme, adhésions, aquaculture, pisciculture, ...

Impact induit
510 M€

lié aux salaires versés aux employés des activités directes et indirectes

Impact catalytique
390 M€

activité économique liée aux dépenses entourant la pratique de la pêche sans faire partie de sa filière directe ou indirecte

Impact indirect
340 M€

ensemble des fournisseurs d'activité

Source : étude BIPE, 2014

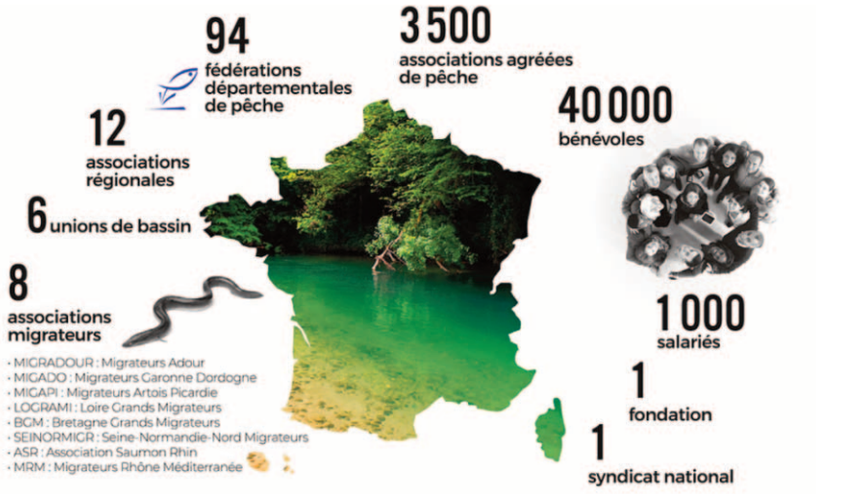

Un véritable atout économique

- Les Structures Associatives de la Pêche de Loisir, acteurs du monde rural, participent chaque année au développement touristique, à l'animation et à l'entretien des territoires ruraux.
- Près de **189 000 personnes** sont sensibilisées aux milieux aquatiques par an.
- De l'ordre de **1 100 km de rives sont réhabilitées annuellement** par les fédérations départementales et leurs associations locales.
- La FNPF subventionne plus de **4 millions d'euros d'actions** en faveur des milieux aquatiques, de l'animation et du développement de la pratique. Ceci en particulier par l'incitation à la création de parcours de pêche labellisés, l'instauration d'un réseau de structures d'animations et de sensibilisation à la pêche et au développement durable, et par la mise en application d'une charte de qualification "Hébergement Pêche".

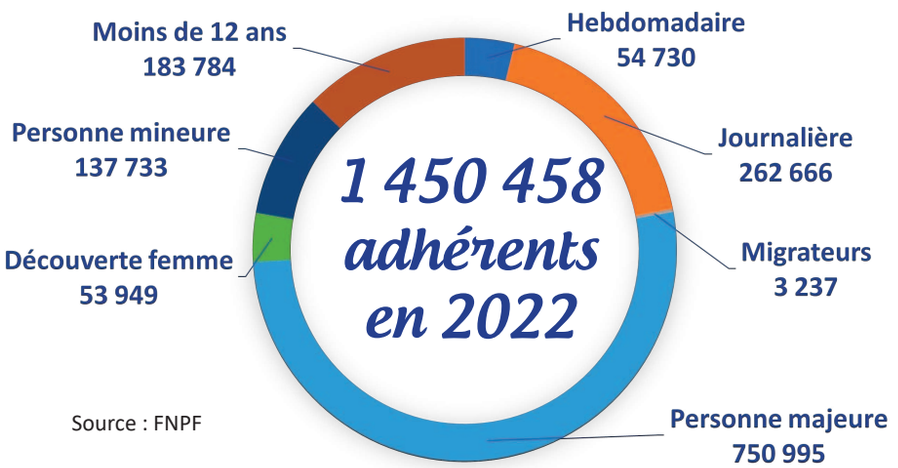

Source : FNPF

Le tourisme Pêche

Quelques chiffres…

- **39% des pratiquants** partent en séjour pêche en France sur 21,3 jours en moyenne par an
- **40% des pêcheurs** pratiquent davantage leur loisir pendant leurs vacances que lors du reste de l'année
- **30%** de ceux ayant pêché lors de leurs vacances ont dépensé plus que lors de leur pratique habituelle.

La pêche est une des activités les plus populaires et traditionnelles…

… car elle répond à de nombreuses aspirations individuelles, collectives et écologiques. Sa réglementation minutieuse contribue à préserver un milieu naturel français diversifié, riche et propice à une biodiversité aquatique irremplaçable.

Pour pouvoir pêcher, vous devez disposer d'une carte de pêche. Cette carte matérialise votre appartenance à une association de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) et plus globalement votre intégration au réseau associatif de la pêche de loisir. Par cette adhésion, vous contribuez également au financement de plusieurs actions en faveur de la protection et la préservation de notre milieu naturel et de sa faune piscicole. Vous pouvez vous investir dans les activités des associations de pêche pour la transmission du loisir, l'entretien et la surveillance des milieux aquatiques.

La pratique de la pêche implique, sous la responsabilité de chacun, l'adhésion aux valeurs véhiculées par les structures associatives de la pêche de loisir dont le respect de la sécurité et de la réglementation, du milieu naturel, des espèces pêchées, des lieux de pêche et des autres usagers (pêcheurs et autres).

www.federationpeche.fr

S O M M A I R E

2 **La pêche en France**
4 **La pêche associative Gersoise**
8 **Développement du loisir pêche**
10 L'accès au loisir
11 **# DOSSIER :** Le propriétaire riverain
12 Le SDDLP
14 **# DOSSIER :** Régulation des espèces
15 **# DOSSIER :** Les cyanobactéries
16 Station pêche
18 Les parcours labellisés
21 **# NOUVEAU** : Plus présent sur la toile
22 **# DOSSIER :** Le photovoltaïque flottant
23 **# DOSSIER :** Les trophées d'Occitanie
24 Les parcours généraux
28 Les déversements de poissons
30 Les gardes pêche particuliers
32 Les ateliers pêche nature
34 **Gestion du milieu aquatique**
36 Suivi des populations piscicoles
38 Suivi des écrevisses
39 Suivi des plans d'eau
40 Suivi des cours d'eau
43 **# DOSSIER :** Zones humides, prairies inondables • Pourquoi les inondations ont du bon ?
44 Restauration d'un cours d'eau
46 Création d'habitats piscicoles
48 **Projets**
48 Actions courantes
50 Projets ponctuelles
52 **Nos prestations**

Baïse

Adour

Astarac

La pêche associative Gersoise

2nde association du département

5 millions d'euros d'impact économique

- 1 Fédération
- 39 AAPPMA
- 9 000 adhérents
- 62 plans d'eau en gestion
- 10 738 km de cours d'eau
- 6 salariés
- 32 gardes pêche particuliers
- Plusieurs centaines de bénévoles
- 12 Ateliers Pêche Nature
- 10 parcours labellisés
- 2 hébergements labellisés
- 2 villes labellisées
- Plus de 50 concours de pêche
- Plus de 100 animations
- 3 magasins spécialisés
- 58 revendeurs de cartes de pêche
- Plus de 80 vendeurs d'articles de pêche

La Fédération départementale de pêche du Gers est une association, à qui la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 reconnaît le caractère d'utilité publique.
Cette association fédère les 39 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du département. Quinze bénévoles composent le conseil d'administration élu pour 5 ans.

2025 en point de mire

2 documents cadres

Le PDPG

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

- Acquérir des connaissances
- Diagnostiquer et proposer
- AGIR

Le SDDLP

Schémas Départemental de Développement du Loisir Pêche

- Sites de pêche
- Réseau d'animation
- Produits et offres
- Communication et promotion

Lac du Bousquetara

Développer

- Aménager les parcours
- Accueillir les pêcheurs et les accompagnants
- Organiser des animations grand public
- Etablir des partenariats pour pérenniser la pêche de loisir
- Coordonner les actions des AAPPMA

Promouvoir

- Communiquer à l'échelle du département
- Coordonner les différents acteurs
- Organiser des évènements
- Mettre à disposition des outils de promotion

Connaître

- Mener des études sur les populations piscicoles
- Etudier les paramètres physico-chimiques de l'eau
- Réaliser la bathymétrie des ouvrages
- Etudier le réseau hydrographique
- Connaître les obligations règlementaires

Préserver et protéger

- Contribuer à la restauration de la continuité écologique
- Collaborer avec les propriétaires privés pour préserver des espaces sensibles
- Prévenir des risques
- Gérer les populations piscicoles
- Eduquer à l'environnement

Age moyen du pêcheur Gersois : 39 ans

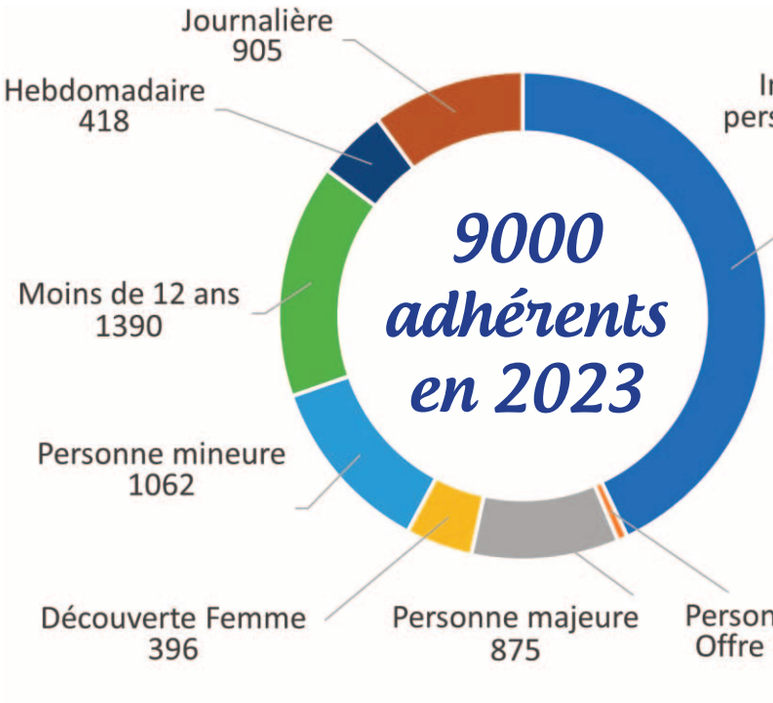

10 % de femmes

48% des cartes vendues via internet

77% des adhérents ont moins de 55 ans

1373 adhérents résident hors département

286 adhérents résident à l'étrangers

+ 5% d'adhérent en 2023

Le conseil d'administration

En mars 2022, se sont tenues les élections des membres du conseil d'administration :

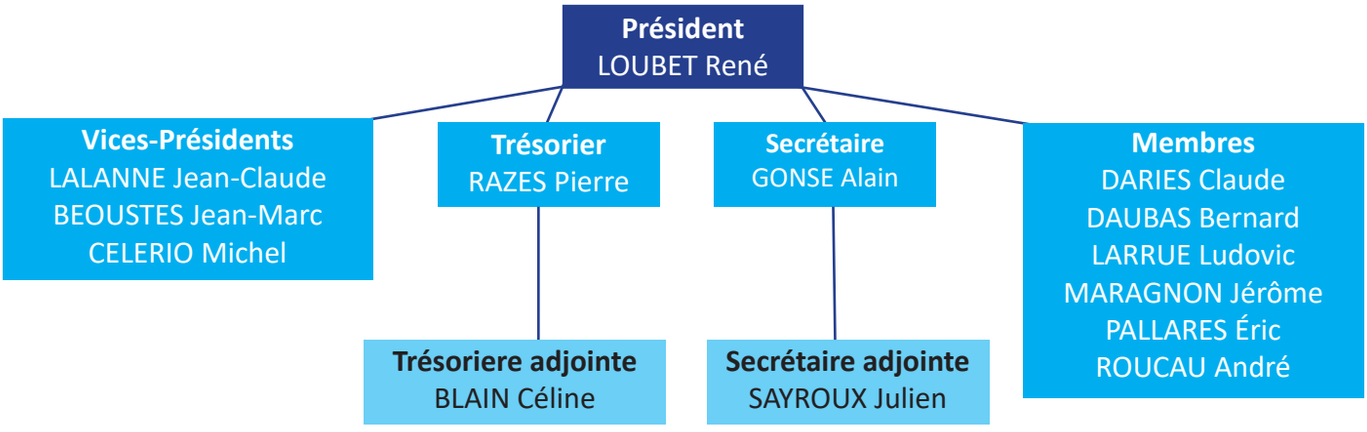

Les Commissions de la Fédération

Les commissions ont pour fonction principale de préparer le débat en vue du conseil d'administration.

Commission Milieux Aquatiques

Salarié concerné : CANTO Nicolas
Président de commission : LARRUE Ludovic
Membres : LOUBET René, RAZES Pierre, GONSE Alain, BEOUSTES Jean Marc, DAUBAS Bernard, PALLARES Éric, CELERIO Michel.
Champs d'action de la commission :

- Suivi et étude des milieux : plan d'eau / cours d'eau
- Suivi et étude des populations : piscicoles / crustacés
- Restauration des milieux

Commission Développement Loisir Pêche

Salarié concerné : LAMBROT Cyril
Président de commission : BEOUSTES Jean Marc
Membres : DAUBAS Bernard, CELERIO Michel, LOUBET René, RAZES Pierre, GONSE Alain, PALLARES Éric, MARAGNON Jérôme, SAYROUX Julien et DARIES Claude.
Champs d'action de la commission :

- Déversement de poisson
- Règlementation
- Garderie
- Communication
- Promotion
- Aménagement

Commission Animations Pêche Nature, et Concours

Salarié concerné : ALLARD Johan
Président de commission : CELERIO Michel
Membres : DAUBAS Bernard, LALANNE Jean Claude, MARAGNON Jérôme et SAYROUX Julien.
Champs d'action de la commission :

- Organisation des concours : fédéral, fédéral jeune et Présidents
- Animations grand public
- Stages pêche
- Animations scolaire

Nos référents auprès des autres structures auxquelles nous siégeons

STRUCTURE	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ
A.R.P.O (Association Régionale Pêche Occitanie)	LOUBET René	RAZÈS Pierre Sup : BLAIN Céline
U.F.B.A.G (Union des Fédérations du Bassin Adour Garonne)	LOUBET René	BÉOUSTES Jean-Marc
Club Halieutique interdépartemental	LOUBET René	LALANNE Jean-Claude Sup: RAZÈS Pierre
MIGRADOUR	LOUBET René	BÉOUSTES Jean-Marc Sup : BLAIN Céline
ADASEA (Association de développement, d'aménagement et de services en environnement et en agriculture)	RAZÈS Pierre	MARAGNON Jérôme
CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	RAZÈS Pierre	LOUBET René
CLE Adour Amont (Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour Amont)	ROUCAU André	
CLE Neste (Commission Locale de l'Eau du SAGE Neste et rivières de Gascogne)	LOUBET René	
CLE Midouze (Commission Locale de l'Eau du SAGE Midouze)	BÉOUSTES Jean-Marc	
CLI CNPE GOLFECH (Commission Locale d'Information auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Golfech)	BÉOUSTES Jean-Marc	LOUBET René
CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)	RAZÈS Pierre	DAUBAS Bernard
COGEPOMI (Comité de gestion des poissons migrateurs)	LOUBET René	
CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires)	RAZÈS Pierre	
CACG* commission Neste	LOUBET René	
CACG* Commission Midour/ Riberette	BÉOUSTES Jean-Marc	
CACG* Commission Gabas/ Lees	ROUCAU André	
CACG* Commission Midour/ Douze	BÉOUSTES Jean-Marc	
CACG* Commission Gélise/ Auzoue	BÉOUSTES Jean-Marc	

*CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

Développement

Le développement du loisir pêche est une priorité au sein de notre Fédération, tant pour répondre aux attentes de nos adhérents que pour permettre l'accompagnement des non-pêcheurs.
Pour que la pêche reste un loisir facile d'accès nous travaillons sur 4 axes principaux :

L'accès au loisir

- Maitriser le droit de pêche
- Carte de pêche
- Réciprocité
- Règlementation

Orientation et accueil

- Identification des parcours
- Aménagement des parcours
- Labellisation
- Mise en réseau
- Partenariat

Produits adaptés

- Animations
- Concours
- Produits touristiques

Promotion et communication

- Communication entre acteurs de la pêche associative
- Communication envers les partenaires institutionnels
- Communication grand public
- Evénementiel

Une idée, un projet ...

Notre Fédération travaille au côté des AAPPMA et des propriétaires pour le développement et la promotion des parcours de pêche à l'échelle départementale.
Ces dernières années des AAPPMA et des collectivités territoriales nous ont sollicitées pour les aider à concrétiser des projets d'aménagement, de labellisation, de surveillance ou encore de communication.

Expertise

Constitution de dossiers

Recherche de financements

Communication

Contactez le pôle développement de la Fédération

du loisir pêche

10 700km de cours d'eau

- Plus de 8 000 km ouvert à la pêche de la carpe de nuit
- Plus de 8 000 km ouvert à la pêche en float-tube
- 8 parcours jeunes
- 1 parcours passion
- 2 no-kill truite
- 1 no-kill carpe

2 stations pêche

12 parcours labellisés

62 plans d'eau

- 40 lacs carpe de nuit
- 32 lacs float-tube
- 10 lacs pêche en barque
- 15 postes PMR - personne à mobilité réduite
- 1 parcours jeunes
- 7 parcours passion
- 4 parcours famille
- 17 no-kill carpe
- 7 no-kill black-bass
- 5 no-kill carnassier

9 parcours jeunes

32 parcours no-kill

2 hébergements pêche

Rétrospective des 6 années écoulées

Accès au loisirs

- Signature de plusieurs dizaines de conventions droit de pêche
- Harmonisation de la réglementation à l'échelle départementale
- Réorganisation des gardes particuliers
- Formation en interne des gardes pêche particuliers

Produits adaptés

- 15 projets pédagogiques par an auprès des scolaires
- Animation auprès du grand public tous les étés
- Création de 7 Ateliers Pêche Nature (APN)

Promotion et communication

- Nouveau site internet
- Création de la page Facebook
- Création de la chaine YouTube
- Nouveau format du guide annuel
- Création du "Gers à la pêche"
- Spots radio
- Communication dans la presse locale

Orientation et accueil

- 2 labels station pêche
- 6 labels parcours passion
- 3 labels parcours famille
- 5 aires de pêche PMR
- 3 postes PMR remis en état
- 4 descentes pour les bateaux, aménagées avec stationnement
- 5km de chemins empierrés
- 12 aires de stationnement
- 9 parcours équipés d'une signalétique routière
- 23 parcours équipés d'une signalétique d'information
- plus de 300 000€ de déversements de poissons
- Signature de convention avec des collectivités territoriales

Rédaction du Schémas Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP)

L'accès au loisir

On est toujours chez quelqu'un ...

En lac ou rivière la pêche se pratique toujours depuis chez quelqu'un. Le propriétaire du foncier est également le détenteur du **droit de pêche**. Il peut cependant décider de le partager avec les associations de pêche ou la Fédération au travers d'une convention. Sans convention, le propriétaire est seul décideur de qui peut pêcher depuis chez lui.
La Fédération détient des conventions sur plus de 60 lacs et sur de nombreux kilomètres de rivières.
Tous les ans nous essayons d'accroître le terrain de jeux des pêcheurs.
Les DIG (Déclaration d'Intérêt Général) nous permettent de récupérer les droits de pêche avec une année de décalage. Jusqu'à présent, les droits de pêche liés aux DIG échappaient aux structures de la pêche associative. **Ces dernières années,** nous avons récupéré les droits de pêche des DIG en cours et signé une dizaine de conventions droit de pêche.

Elle est obligatoire !

La **carte de pêche est obligatoire** pour pêcher en France, elle fait de son titulaire le **membre d'une association** avec tous les droits et les devoirs qui en découlent. Il existe à ce jour 7 cartes de pêche différentes afin de satisfaire le besoin de chacun.
Les trois grandes ententes halieutiques de France que sont le CHI, l'EHGO et l'URNE ont permis l'émergence du **tourisme pêche** avec l'effacement des frontières départementales rendant la carte pêche réciprocitaire sur 91 départements
Facile d'accès, on peut l'acheter de chez soit via le site internet **cartedepeche.fr** ou chez l'un de nos **80 revendeurs** à l'échelle départementale.
En 2022 et 2023, l'offre d'automne (carte à moitié prix) a été reconduite, tout comme notre partenariat avec le Crédit mutuel.

Elle mérite réflexion

La réglementation de la pêche en France est définie par le Code de l'Environnement.
La pêche est l'acte qui vise à s'approprier un poisson sauvage, qui n'appartient à personne. La règlementation est là pour encadrer cet acte afin qu'il ne mette pas en péril la ressource.
Elle s'applique à tous les lieux où le poisson est censé circuler, c'est-à-dire tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau, sauf ceux où le poisson sauvage ne peut passer.Elle concerne les poissons mais aussi les crustacés et les grenouilles ainsi que leur frai.La réglementation de la pêche a pour objet la **préservation des milieux aquatiques** d'une part, et **protection du patrimoine piscicole** d'autre part, qui sont d'intérêt général.
Ainsi, elle encadre l'acte de pêche pour permettre au poisson de naître, de vivre et de grandir jusqu'à sa première reproduction, et fixe des règles visant à garantir les conditions environnementales satisfaisantes pour le poisson.
Elle permet aussi de développer les pratiques de notre loisir en fonction des spécificités locales et des attentes du plus grand nombre.
Une trentaine de gardes pêche particuliers officient sur notre département pour veiller au respect de cette dernière.

#DOSSIER

Le propriétaire riverain

Détient le droit de propriété

- L.214-18 du code de l'environnement : laisser un débit minimal biologique au cours d'eau pour assurer la vie, la circulation et la reproduction des espèces.
- Respecter les arrêtés préfectoraux notamment d'interdiction de prélèvement en période de sécheresse.
- S'assurer que l'installation d'un ouvrage en barrage ne fait pas obstacle à l'écoulement des crues et qu'elle garantie la circulation des sédiments et des poissons. La hauteur de chute ne doit pas dépasser 20 cm.

Responsable de l'entretien

- L.215-14 du code de l'environnement : Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien d'un cours d'eau doit être ciblé afin de maintenir son fonctionnement naturel, son écoulement et contribuer à améliorer son bon état écologique.
- Article L.435-5 du code de l'environnement : Certaines interventions ne peuvent pas être réalisées parles propriétaires. La collectivité peut prendre le relais et intervenir avec des fonds publics dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG). Si votre cours d'eau fait l'objet de ce type de travaux, le partage du droit de pêche est en général obligatoire et pour une durée de 5 ans.

Détient le droit de pêche

- Article L.432-1 du code de l'environnement. Un propriétaire riverain est donc détenteur d'un droit de pêche. A cet effet, il doit protéger le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques, sans leur porter atteinte. Avec l'accord du propriétaire, la gestion peut être partager avec une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), qui bénéficie du droit de pêche. Cette co-gestion peut faire l'objet d'une convention.
- **Attention :**
  - Le passage d'embarcation au fil de l'eau ne peut pas être interdit par le propriétaire. Sauf réglementation particulière, la circulation en barque ou en float-tube est autorisé sur les cours d'eau.
  - Le droit de naviguer n'entraîne pas le droit de pêche.
- Article 1.435-4 du code de l'environnement. Les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres.
- L.512-2 du code de l'environnement. S'il le souhaite, un propriétaire peut signer un bail de pêche avec une association et / ou la fédération départementale. Le partage du droit de pêche avec une association permet au propriétaire de continuer de pêcher sur sa propriété mais également de laisser un accès aux pêcheurs, membres de cette association. Le propriétaire riverain peut accorder un droit de passage aux pêcheurs.Le droit de pêche entraîne le droit de passage, si possible en longeant le cours d'eau et par le chemin le plus court !

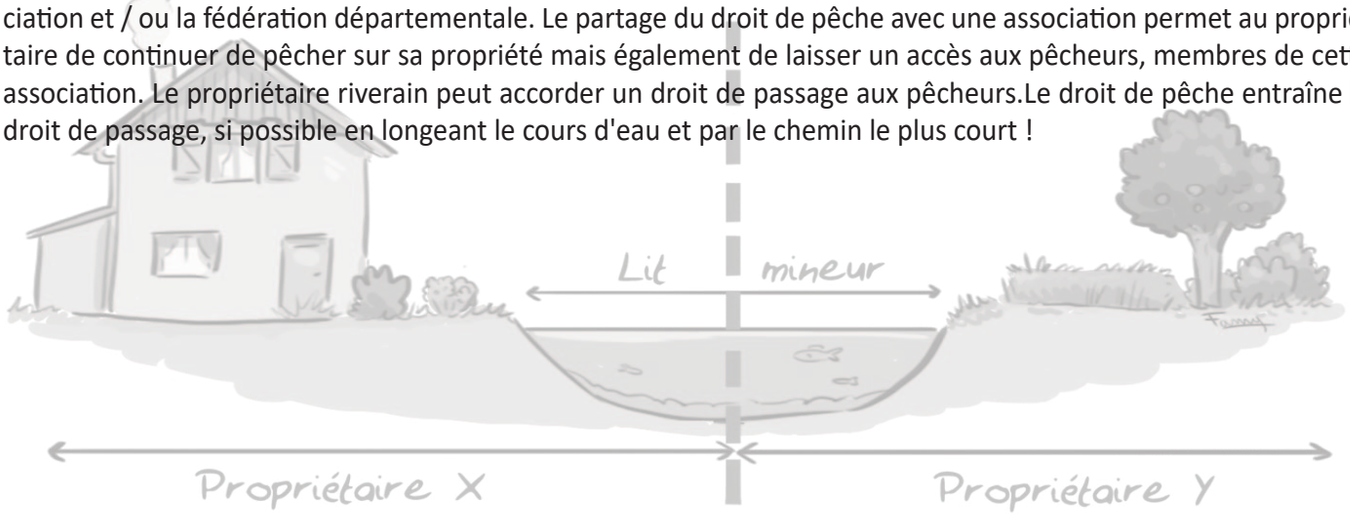

Un Propriétaire riverain doit se munir d'une carte de Pêche pour pouvoir pêcher et respecter la règlementation même chez lui !

Le SDDLP

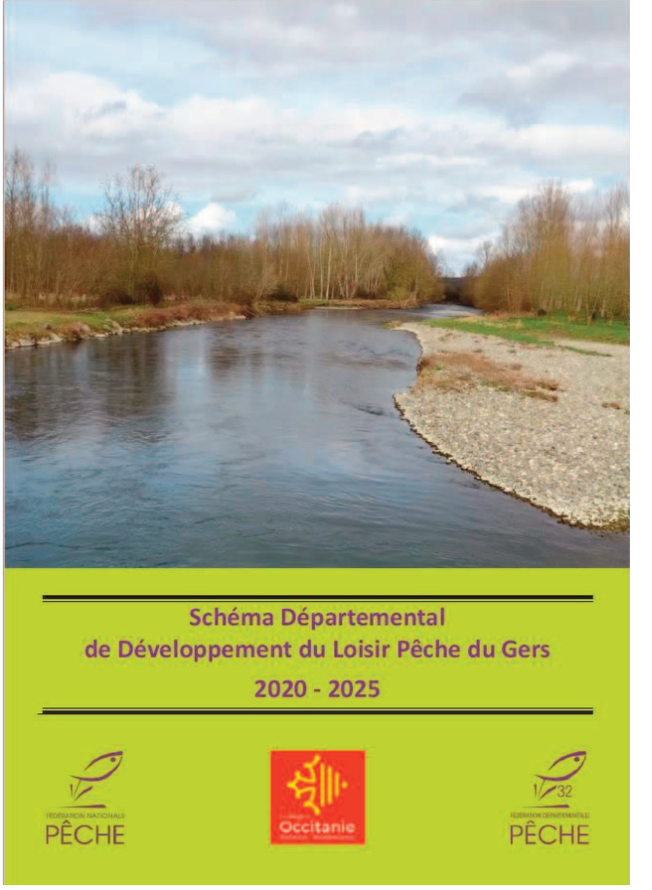

Schéma Départemental de Développement du Loisirs Pêche, c'est quoi :

- Outil de connaissance de l'existant et du potentiel de développement du loisir pêche à l'échelle du département
- Outil de planification politique, stratégique, prospective et opérationnelle
- Outil de communication auprès des pêcheurs, des non-pêcheurs, du public en général, des partenaires institutionnels.

Le SDDLP défini la politique fédérale jusqu'en 2025 sur 4 grands axes.

Les sites de pêche

Le SDDLP insiste sur la mise en valeur générale de parcours de pêche parmi lesquels peuvent émerger des parcours d'excellence dits «labellisés» permettant de contribuer à une meilleure offre de pêche ainsi qu'à une promotion de qualité. Le nombre de parcours, leur répartition géographique, leur possible labellisation… seront déterminés par le SDDLP. Ce dernier répertoriera les parcours existants ou à créer, les classera en fonction de leurs caractéristiques, de leur potentiel et des objectifs que se fixe la FDAAPPMA32. Il sera alors possible de réfléchir l'amélioration globale du réseau général de parcours et de définir les sites qui pourraient être labellisables. Le SDDLP préconise les différents besoins d'aménagements sur les parcours.

De cette réflexion les parcours seront déclinés en 4 catégories :

- **Parcours non labélisés**
- **Parcours découverte**
- **Parcours famille**
- **Parcours passion**

Le réseau d'animation

Parallèlement à la mise en place d'un réseau de sites de pêche répondant aux attentes des différents publics, le SDDLP initie un véritable réseau d'animation chargé de participer activement à la découverte, l'initiation et la formation à la pêche de loisir en eau douce.

Cet objectif est indispensable et mobilise l'agent de développement de la FDAAPPMA32 dont le rôle est de coordonner les actions à mettre en oeuvre dans le cadre de l'animation en général et d'encadrer les bénévoles des AAPPMA qui oeuvrent dans les APN.

La communication et la promotion

Le SDDPLP mettra en évidence les besoins en communication, les publics ciblés et les outils les plus adaptés. Qu'il s'agisse de communication interne entre structures de la pêche et externe vers nos partenaires institutionnel ou grand public, il fixera une ligne de conduite.

Les produits et offres pêche

Il est possible de classer ces produits et offres sous 4 grands axes :

- **Les animations envers les scolaires**

A travers les interventions de l'agent de développement dans les écoles, il s'agit de promouvoir la pêche de loisir avec des animations orientées sur l'éducation à l'environnement.

- **Les animations grand public**

Il s'agit :

- d'animations découvertes, individuelles ou en groupe (familles, adultes, public handicapé, CLSH, Centre des vacances, ESAT, ...),
- de l'apprentissage suite à une démarche volontaire du public souhaitant s'initier à la pêche et progresser, l'apprentissage s'inscrit dans la durée
- de stages de pêche [initiation et/ou perfectionnement] sur une durée prédéfinie d'animations régulières en direction des jeunes (APN) ou des adultes (clubs de pêche)
- d'animation sur des parcours "découverte" selon un calendrier et des horaires qui définissent le temps de présence sur site d'un animateur ou d'un bénévole.

- **Le tourisme pêche**

Il est un secteur d'action important pour notre structure avec la mise en place des stations pêche, parcours labélisés et hébergements pêche. L'implication de notre structure dans le développement de l'économie départementale a trouvé un echo auprès des collectivités territoriales et des acteurs du tourisme.

- **Les partenariats**

Parce qu'il est toujours plus facile de travailler en mutualisant, le SDDPLP doit établir les opportunités de partenariats en s'appuyant sur ceux qui existent déjà avec la FNPF. Il devra définir les modalités de fonctionnement et les besoins.

#DOSSIER

Régulation des espèces

Autorisation de capture du poisson chat « Ameiurus melas » pour destruction

La capture du poisson chat « Ameiurus melas » pour destruction est autorisée par arrêté préfectoral sous réserve des prescriptions fixées ci-après :

Une demande doit être déposée à la direction départementale des territoires du Gers (service eau et risques) 8 jours avant le début de l'opération. Elle doit comporter :

- le nom du bénéficiaire de l'autorisation,
- le lieu de la capture,
- les noms des responsables de l'exécution matérielle,
- l'objet et la durée de validité,
- les moyens de capture autorisés,
- les espèces et quantités autorisées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU GERS

Tout bénéficiaire doit respecter les dispositions suivantes :

- Le responsable avertit obligatoirement le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) 72 heures avant le début de chaque opération.
- Après chaque pêche de destruction, le responsable adresse à l'OFB et à la FDAAPPMA un procès-verbal qui doit mentionner :
  - les lieux et circonstances de la pêche,
  - le nombre et la qualité des pêcheurs y ayant participé,
  - les moyens utilisés,
  - les poids et dimensions moyens des poissons capturés appartenant aux espèces reconnues nuisibles (il en est de même en ce qui concerne les poissons des autres espèces qui auraient péri au cours de la pêche),
  - la destination donnée aux poissons.
- Les espèces de poissons autres que le poisson-chat qui sont capturées doivent être libérées immédiatement et avec les précautions leur garantissant les meilleures chances de survie.
- Les espèces exotiques envahissantes seront détruites sur place.
- Le transport de poissons vivants est interdit.
- Si l'ensemble des captures est supérieur à 40 kg, les poissons doivent être expédiés vers le centre d'équarrissage le plus proche.
- Si l'ensemble des captures est inférieur à 40 kg, les poissons sont mis dans un trou à 200 mètres de distance du lac recouvert de chaux vive pour leur destruction.
- Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à l'autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit des détenteurs du droit de pêche.Lors des opérations, le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de l'autorisation. Il est tenu de présenter le document à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

L'autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Gestion du grand cormoran

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA BIODIVERSITÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Un arrêté ministériel triennal (2019-2020) autorise les tirs de régulations sur les eaux closes pour la protection des piscicultures et sur les eaux libres. L' arrêté préfectoral pris en application de cet arrêté a octroyé pour la période 2019/2022 les quotas suivant : 300 cormorans par an, répartis en 260 en eaux libres (cours d'eau et plan d'eau hors piscicultures) et 40 pour les piscicultures.

Un groupe de travail au niveau national dont la Fédération Nationale de la Pêche en France est membre été mis en place pour examiner :

- Le bilan de la mise en œuvre du précédent arrêté triennal (nombre de cormorans prélevés, difficultés soulevées etc.) suivi d'un état de lieux national des différents arrêtés annulés portant autorisation de destruction du grand cormoran sur les eaux libres. Les résultats de la campagne 2021 de recensement des grands cormorans en France viendront éclairer ces présentations.
- Le projet de saisine du Muséum national d'Histoire naturelle et de l'Office français de la biodiversité visant à d'étudier les impacts du Grand Cormoran sur les écosystèmes aquatiques. Cette saisine sera utile pour apporter des éléments susceptibles de consolider le cadre juridique.
- les dispositifs expérimentaux notamment pour rendre plus efficaces les mesures de prévention ou les mesures non létales (effarouchement).

Il faudra attente les conclusions de ce groupe de travail et le positionnement du ministère pour connaitre la future gestion de cet oiseau.

#DOSSIER

Les cyanobactéries

Les cyanobactéries, aussi appelées algues bleues ou bleu-vert, sont des micro-organismes procaryotes photosynthétiques adaptés à des écosystèmes très variés, en eau douce comme en eau saumâtre ou marine (ou sur terre), et d'une grande diversité morphologique (150 genres, 4400 espèces). Elles peuvent former des dépôts abondants de couleur généralement bleue/verte et des mousses appelés «efflorescences algales».

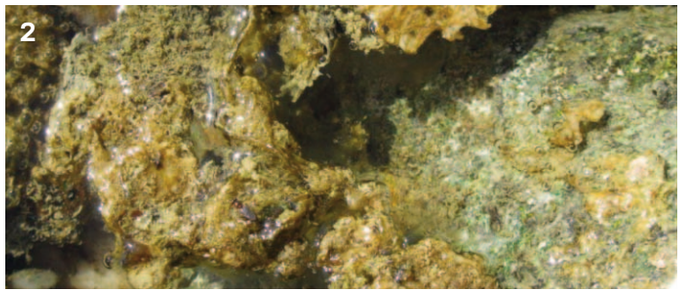

1 - Les cyanobactéries planctoniques : elles se développent préférentiellement dans les systèmes lentiques présentant des eaux calmes à renouvellement lent (type lacs, étangs, mares) et eutrophes (milieux riches en phosphore et azote). Elles prolifèrent dans la colonne d'eau donnant au milieu une coloration parfois intense avec formation d'écumes en surface s'accumulant près des berges.
2 - Les cyanobactéries benthiques : elles se développent sur des substrats (cailloux, graviers,plantes des fonds de cours d'eau), dans des milieux plutôt pauvres en éléments nutritifs (cours d'eau de faible profondeur avec léger courant, notamment après des étiages prolongés) et y forment des biofilms sous forme d'amas noirs sur le fond qui, peuvent se détacher de leur support et flotter (flocs). Les formes filamenteuses y sont majoritairement rencontrées.

Interdiction de pêche et/ou de consommation des produits pêchés

Bien que fondée sur un risque potentiel, en l'absence de donnée précise concernant l'exposition réelle du consommateur, la prise de mesures concernant la consommation de poissons pêchés dans un milieu contaminé apparaît justifiée. Selon la situation et l'appréciation du risque, ces mesures peuvent se limiter à la diffusion de recommandations de consommation ou de préparation des poissons :

- éviscérer et étêter systématiquement les poissons pêchés (le cas échéant, ces opérations étant réalisées, avant congélation afin d'éviter tout risque de transfert de toxines depuis le tube digestif vers la chair),
- ne pas manger les petits poissons, type « friture »,
- limiter la consommation des poissons de certains cours d'eau (en temps de crise, voire en tout temps, dans le cas des cours d'eau où ces phénomènes sont récurrents),

ou aboutir à des interdictions ponctuelles de pêche en vue de la consommation, notamment en cas de présence de saxitoxines ou anatoxines qui sont des neurotoxiques, ou en cas de concentration en microcystines supérieure à 13µg/L ou de concentration en cylindrospermopsines très élevée par rapport au « bruit de fond » habituel du plan d'eau.
L'interdiction de pêche vise avant tout les professionnels, la pêche de loisir pouvant être maintenue, mais avec consigne de ne pas consommer les poissons (no-kill).

Pourquoi les cyanobactéries posent-elles des problèmes ?

Elles ont une capacité à proliférer massivement dans les eaux stagnantes sur un pas de temps plus ou moins long et de manière peu prévisible.
Elles perturbent alors le développement des autres végétaux (dont les poissons se nourrissent) et appauvrissent le milieu en oxygène.
Certaines espèces peuvent produire des toxines (troubles de la santé, intoxication, etc.). Par conséquent elles peuvent impacter la production d'eau potable et les activités nautiques en rivières et sur plans d'eau.
La dégradation du milieu, du fait du fort développement des cyanobactéries (réduction de l'oxygène dans l'eau), peut engendrer une nuisance olfactive (gaz soufrés).

Les cyanobactéries et leurs toxines, quels risques pour l'Homme et les animaux ?

Lors du contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux et des muqueuses, etc.
Lors de l'ingestion de l'eau ou de poissons contaminés : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, etc.
L'importance des troubles est fonction du type de toxines présentes et de leurs concentrations.
À noter : Toutes les espèces de cyanobactéries ne produisent pas de toxines. En l'état actuel des connaissances, la prévision de leur libération dans le milieu demeure scientifiquement impossible.

Source : DGAL/SDSSA/2018-624 21/08/2018 et Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise

Station pêche

Le label Station Pêche repose sur 10 engagements :

- Proposer des espaces agréés dans un cadre paysager agréable,
- Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature,
- Avoir un programme d'animations et de festivités,
- Proposer une offre à destination des familles,
- Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous,
- Etre engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte »,
- Proposer un service de conseil et d'information touristique engagé dans une démarche de qualité,
- Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année (ou en cohérence avec la fréquentation touristique),
- Disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et des visiteurs,
- Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Pêche.

Le label Station Pêche

Il est attribué aux communes Stations Vertes. Ces communes sont des destinations touristiques de loisirs et de vacances offrant des services et des loisirs au coeur d'une nature respectée et préservée.
Elles garantissent une gamme de séjours à décliner selon les envies, les lieux et les activités à vivre et à partager, et ouvrant sur des terroirs.

Actions menées en 2022 - 2023 dans le cadre des stations pêche

Les animations

Dès l'obtention du label sur ces deux communes, nous avons mis en place un ensemble d'animation visants les scolaires et le grand public. La Fédération intervient au travers de 3 formats d'animation :

Les projets pédagogiques
Une école primaire de chaque commune participe gratuitement aux animations issues du projet pédagogique mis en place par la Fédération.

La fête de l'écotourisme
Au côté des collectivités, fédération et AAPPMA ont contribuées au déroulement des journées de la Fête de l'écotourisme.

Les animations estivales
1/2 journée par semaine l'animateur de la Fédération propose une animation de découverte de la pêche au feeder.

L'action des AAPPPMA

Comme depuis l'obtention du label les bénévoles de l'APN de Cazaubon ont conduits des animations pêche au camping du lac de Uby à destination des vacanciers. Les AAPPMA ont contribuées au travers des différents évènements (repas, concours, ...) à rendre leurs communes dynamiques et engagées dans l'esprit du label.

Les îles flottantes de Samatan

Objectifs :

- Zone de nidification pour l'avifaune,
- Refuge piscicole (frayère) et développement des espèces,
- Embellissement du lac,
- Création d'habitat et amélioration de la biodiversité.

Les plantes qui les composent sont choisies en fonctions de l'objectif recherché (décoratif, gain de productivité piscicole, ...) et en adéquation avec la flore locale. La mairie de Samatan instigatrice de ce projet en 2018 a sollicité l'assistance de la Fédération de pêche pour la mise en oeuvre de ces îles. Au total, 70m² de radeaux flottants divisés en 2 structures sont installés sur le plan d'eau. Le couvert végétal de ces dernières c'est considérablement dégradé, nous avons procédés à un essaie de revégetalisation partiel des 2 îles.
Un bilan sera fait pour définir si ce procédé est le bon en vue d'une végétalisation complète en 2024.

2 villes Gersoises parmi les 22 villes labellisées de France

Les parcours labellisés

Les parcours labellisés répondant à des critères qualificatifs de labellisation nationale reposent sur 3 catégories : découverte, famille, passion.

Les aménagements proposés sur place ainsi que les services permettent aux pêcheurs et leurs accompagnants de passer un bon moment sur un parcours adapté. Ces labels permettent de doper le tourisme local et contribuent au développement économique de nos territoires. Ces parcours sont proposés par la fédération départementale et validés par un comité national.

Parcours famille labellisés

Parcours famille en cours de labellisation

Parcours passion labellisés

Parcours passion en cours de labellisation

Ils sont labellisés !!!

Les lacs de l'Astarac, Candau et Fleurance ont obtenu leurs labels au cours des deux années écoulés. Les lacs de Saint-Laurent, Plaisance, Couloumats et les deux de l'Isle-Jourdain sont en attente de labellisation.

Parcours passion de Marciac

Enfin !!!

Après de nombreuses années de travail pour obtenir la labellisation du lac de Marciac et l'aménagement des postes de pêche nous avons enfin abouti avec l'aide de l'AAPPMA, de la Mairie et de la Préfecture.

Six postes de pêche ont été aménagé pour améliorer la sécurité et le confort des pêcheurs.

Des panneaux d'accueil de site ont été mis en place. Dans un même temps, nous avons collaboré à la demande de la mairie à la définition des nouveaux espaces de loisirs du lacs.

Parcours passion de l'Astarac

L'achat du terrain en amont du parcours santé par la Fédération aura permis de réaliser une première tranche de travaux sur le lac en vue de la labellisation de celui-ci.

Un parking sur la propriété de la Fédération a été créé en vue d'accueillir les pêcheurs. Quatre panneaux d'informations et une signalétique routière ont complété le dispositif.

Les ornières du chemin de la mise à l'eau ont été bouchées en attend un aménagement plus durable dans un avenir proche ...

Affaire à suivre!

Parcours passion de Saint-Laurent

En rive gauche du lac la Fédération pêche du Gers à réalisée une mise à l'eau avec une aire de retournement et un parking.
Cette mise à l'eau empierrée est conçue avec une pente moyenne de 12% permettant la mise à l'eau de toute les embarcations.
Ce projet s'accompagne de la mise en place d'une signalétique routière et d'information qui seront réalisées en 2024.
Nous avons réalisé une demande de labellisation "Parcours passion" pour ce lac riche en brochet.

Parcours passion de Plaisance

Bien que poissonneux, ce lac de ville été peu sollicité par les pêcheurs. L'AAPPMA avait identifiée 2 problématiques principale :

- L'impossibilité pour les pêcheurs de pratiquer leur loisir sans gêner les autres usagers du plan d'eau, notamment les marcheurs.
- La distance importante entre les parkings et les zones de pêche.

La fédération a créé deux postes de pêche avancés sur l'eau avec des plates-formes arrières pour stoker le matériel. Les postes sont accessibles en voiture grace aux chemins qui ont été créés et empierrés.

Des panneaux d'informations ont été positionnés au bord du lac. De plus des arbres et des plantes aquatiques seront plantés.

#NOUVEAU

Plus présent sur la toile

Le site internet

Outil de communication indispensable, le site internet de la Fédération à fait peau neuve en 2022.

Ce dernier se veut plus facile d'accès et plus complet. Notre site utilise la base du site "génération pêche" comme beaucoup de Fédération en France permettant ainsi une meilleure appropriation par les utilisateurs. En permanente évolution, il complète les dispositifs de communication existant.

La chaine YouTube

Mise en place récemment, elle fait partie des outils de communication que nous allons développer dans les années à venir.

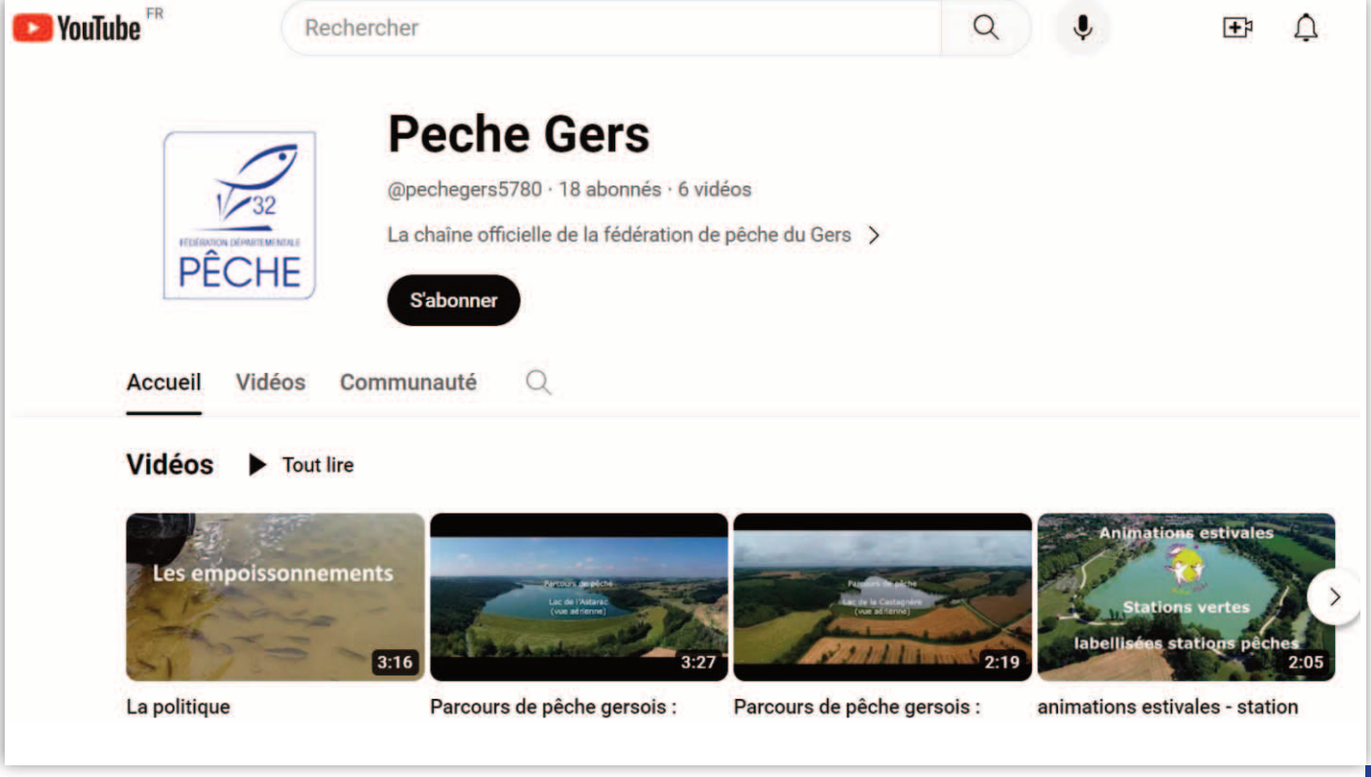

#DOSSIER

Le photovoltaïque flottant

Actuellement les études scientifiques sur l'implantation de champs de panneaux solaires photovoltaïques (CPSP) sont très peu nombreuses à l'échelle mondiale. Nous ne connaissons donc pas encore tous les impacts que ces installations peuvent avoir, notamment sur le très long terme.

Toutefois, il est certain que les risques encourus sont nombreux et importants. En voici quelques un présentés aussi simplement que possible.

- **Perturbation des échanges air/eau :**

De par leur présence, les CPSP vont perturber ou bloquer le brassage de l'eau. Ce brassage est dû au vent qui en soufflant sur l'eau génère des courants d'eau. Or, ce brassage est essentiel à la vie aquatique car il permet d'homogénéiser toute la colonne d'eau tant au niveau de la température que de la teneur en oxygène et de bien d'autres paramètres. En l'absence d'un bon brassage, des zones sans oxygène ou avec des taux réduits peuvent apparaître sur le lac empêchant la vie dans le secteur concerné.

De même la présence des CPSP agit comme une barrière entre l'eau et l'air empêchant les échanges physico-chimiques là où les panneaux sont installés. Là encore, le risque est d'entraîner une baisse de la concentration en oxygène de l'eau. Une zone sans oxygène est une zone sans vie tant au niveau de la flore que de la faune.

- **Perte de luminosité dans la colonne d'eau**

Les CPSP peuvent empêcher l'arrivée de lumière dans la partie du lac où ils sont installés et/ou en réduire la pénétration. Là encore l'impact peut-être important. La lumière permet la photosynthèse et donc la vie de la flore aquatique, que ce soit les herbiers ou les phytoplanctons. Or ces organismes sont les piliers de la vie aquatique. Ils permettent la création d'oxygène dans l'eau et servent de nourriture à une grande partie de la faune aquatique. La baisse de luminosité entrainerait la diminution de la flore aquatique, qui à son tour entrainerait une baisse de la photosynthèse et donc de la concentration en oxygène dissous.

De plus, la flore et les phytoplanctons jouent un rôle majeur dans la minéralisation des engrais (de par leur utilisation des azotes et des phosphores). Leur diminution de par la perte de luminosité pourrait faciliter une eutrophisation des lacs et plans d'eau concernés.

- **Perturbation de la chaine trophique**

Les plantes sont consommées par les espèces végétariennes. Les phytoplanctons quant à eux servent de nourriture à de très nombreuses espèces omnivores ou carnivores. Les plantes et les phytoplanctons sont donc la base de la chaine trophique. Leur diminution ou leur baisse pourrait avoir des conséquences non négligeables pour la population faunistique dans les plans d'eau concernés.

- **Baisse de la température de l'eau**

En bloquant les interactions air/eau dans les zones où les CPSP seront installés, il est fort probable que la température de l'eau diminue. D'un premier abord cela pourrait paraître positif. En effet, on pourrait supposer que si l'eau sera plus froide, les cyanobactéries seront moins nombreuses et les blooms se feront plus rares. Ce n'est pas aussi simple. La présence des cyanobactéries est limitée par la présence des phytoplanctons avec qui elles entrent en concurrence dans les plans d'eau. Nous avons vu précédemment que les phytoplanctons pourraient être limités en raison de la baisse de luminosité. De même, chaque espèce de phytoplancton et de cyanobactérie a ses propres optimums de températures. En baissant artificiellement la température de l'eau, les cyanobactéries avec un optimum de température plus faible actuellement en concurrence avec les phytoplanctons naturellement présents pourraient prendre le dessus augmentant ainsi la période des blooms de cyanobactéries dont certaines sont toxiques pour l'homme.

De plus, si l'eau se réchauffe moins vite, le cycle de reproduction de certaines espèces piscicoles en sera perturbé, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le taux d'efficacité de la reproduction et le grossissement des alevins.

- **Perte d'habitats**

Comme vu précédemment, en fonction de leur implantation, les CPSP pourraient entrainer la disparition de zones d'herbiers. Ces herbiers sont primordiaux, notamment pour la reproduction du brochet qui n'a que cette option pour se reproduire dans les lacs qui ne débordent pas, surtout que leurs zones de reproduction originelles ont été anciennement détruites par l'homme. Hors, nous rappelons que selon l'arrêté du 8 décembre 1988, la protection des habitats du brochet interdit toute intervention, notamment tout type de travaux susceptible de les altérer ou de les dégrader. De même, selon l'article L432-3 du code de l'environnement, la destruction de frayères ou de zones de croissance et/ou d'alimentation peut être puni de 20 000€ d'amende.

En l'absence d'études scientifiques indépendantes, nous, fédération de pêche, souhaitons privilégier un principe de précaution et refuser toute implantation de CPSP sur les plans d'eau.

Les trophées d'Occitanie

2 000€ pour l'AAPPMA victorieuse

L'Association Régionale Pêche Occitanie (ARPO), organise un prix régional « Occitanie - Pêche durable » afin de valoriser et d'encourager les AAPPMA ou toutes associations locales de pêche des 13 départements de la région qui engagent des actions en faveur d'une pêche « durable ».

Ce « trophée pêche durable » récompense les associations qui favorisent une pratique du loisir accueillante et conviviale (rencontres entre pêcheurs, aménagements de parcours de pêche,…), mettant en avant les valeurs de la pêche (passion, échanges, partage, territoires, nature, éthique,…) tout en tenant compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité (aménagements en faveur des peuplements piscicoles, restauration du milieu aquatique et de la continuité écologique,…).

Ce prix valorise également les associations qui mettent en place des actions de communication et d'éducation à l'environnement (Ateliers Pêche Nature pour les enfants, campagne d'affichage « ramassez vos fils de pêche »,…), ainsi que toute initiative pilote innovante.

Conditions de participation

Le concours est ouvert, gratuitement, aux AAPPMA ou toutes associations locales de pêche sous réserve de l'approbation de la FDPPMA référente.
Une seule participation par association sera prise en compte.
La candidature devra porter sur une action déjà réalisée par l'association et s'inscrire dans la politique fédérale.
L'association devra également en être l'initiatrice.
Tout candidat peut concourir chaque année. Cependant, un lauréat ne pourra pas se présenter l'année suivant l'obtention du Trophée

Inscription

La date d'ouverture pour les inscriptions au Trophée « Occitanie - Pêche Durable » sera annoncée par l'ARPO et relayée par les FDPPMA auprès de leurs associations.
Les candidats désirant participer au concours devront remplir et renvoyer le dossier d'inscription à leur fédération départementale. Pour cela, ils pourront se faire aider par un technicien de leur fédération départementale.

Les AAPPMA d'Auch et de Plaisance ont été récompensées pour leur travail en 2022 et 2023

Désignation du lauréat

L'ARPO réunira en fin de procédure le jury régional pour sélectionner une association lauréate par département, sur la base des dossiers transmis en première instance.
Le dossier est composé :

- d'un formulaire d'identification du candidat et de description du territoire, ainsi que d'un espace permettant au candidat de décrire l'action présentée et l'utilisation prévisionnelle qu'il compte faire du prix si elle venait à l'obtenir.
- d'une attestation signée et tamponnée par la FDPPMA.

Les parcours généraux

L'identification des sites de pêche

Donner une identité aux parcours de pêche est indispensable pour orienter les pêcheurs locaux et de passage sur les sites les plus appropriés à leur loisir.
L'identification des parcours peut se faire :

- par espèce (ex : No-kill black-bass au lac de Couloumats),
- par technique de pêche (ex : Float-tube sur le lac de Samatan),
- par les prestations sur place (ex : camping et piscine au lac de l'Uby),
- par l'accessibilité (ex : poste de pêche pour personnes à mobilité réduite sur le lac de Mirande).

Il existe donc différentes façons d'identifier les parcours en fonction du public que l'on vise.
Un même parcours peut répondre à plusieurs critères.
Pour donner une identité au parcours on travaille sur:

- la partie règlementaire pour définir les différentes pratiques de la pêche,
- les déversements de poissons afin d'orienter la pêche vers une technique particulière
- la communication faite autour du lac
- les animations proposées sur le site.

Lac de Pessoulens

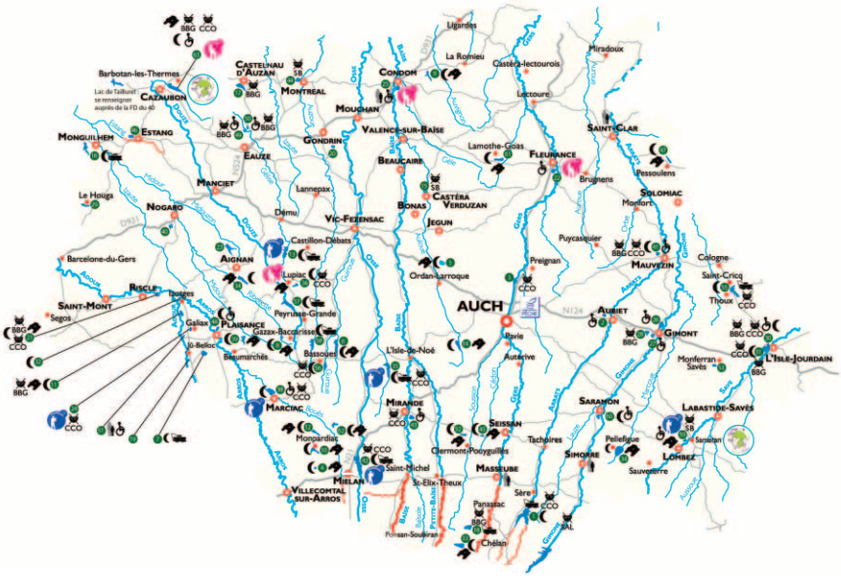

L'aménagement des sites de pêche

Rendre les parcours de pêche accueillants est une priorité pour développer notre loisir.
Les évolutions de la pratique de la pêche, ainsi que du matériel font apparaitre un fort déficit en entretien et en infrastructure pour l'accueil des pêcheurs et la pratique du loisir.
Les besoins sont nombreux et variés en fonction du type de pêcheur ciblé. Les besoins d'un pêcheur en bateau ne sont bien évidemment pas les mêmes que ceux d'un pêcheur du bord.

Notre Fédération travaille à la création de :

- mises à l'eau pour bateau avec parkings,
- chemins et parkings au bord des parcours,
- postes ou pontons de pêche y compris pour personnes à mobilité réduite,
- signalétiques routière et d'information,
- abris pour les pêcheurs.

Certains de ces aménagements sont spécifiques à la pratique de la pêche, mais les autres profitent à l'ensemble des usagers.

L'entretien de l'existant

Au cours de ces dernières années notre fédération à procédé à de nombreux aménagements sur plusieurs sites de pêche du département.
Les chemins réalisés sur les lacs de Charros et du Bousquetara se sont détériorés nécessitant une remise en état conséquente.

Lac d'Aubiet

Un projet ambitieux ...

- Création d'une aire de pêche aménagée accessible aux personnes à mobilité réduite
- Création d'une zone de stationnement avec un accès à l'aire de pêche
- Création de deux zones de pique-nique
- Mise en place d'une signalétique d'information charte FNPF
- Mise en place de panneaux pédagogiques
- Mise en place d'une signalétique routière
- Création de frayères pour les black-bass et les cyprinidés

Lac de Saint-Cricq

En 2021, la fédération avait entrepris d'aménager le coin de la digue en rive droite. Un parking et une aire de retournement avait été créé. La création de la mise à l'eau avait été perturbée par une monté rapide du lac et les intempéries.
Ceci avait conduit à une descente inappropriée et trop courte.
En 2023, nous avons profité du niveau très bas du lac (travaux sur la digue) pour revoir la copie et réaliser une mise à l'eau digne de ce nom.

Lac de Mauvezin

L'AAPPMA de Mauvezin a sollicité la fédération pour remettre en état le poste de pêche destiné aux personnes à mobilité réduite. En octobre 2023, les salariés de la fédération aidés des bénévoles de l'AAPPMA ont démantelé l'existant avant de reconstruire un nouveau poste.

Lac de Saramon

En 2022, 4 cages de treillis soudé de 2 mètres de long, 1 mètre de large et 0,6 mètre de haut ont été implantées dans le lac. Une couche de bruyère est fixée sur le dessus afin de fournir un substrat de ponte.
Ces cages ont pour but de créer des habitats à poissons pour optimiser leurs zones de reproduction et de refuge afin de favoriser le développement de leur cycle biologique (éclosion, croissance, reproduction).
En 2023, la fédération a voulu poursuivre cet objectif en implantant des plantes aquatiques en berge.

Des actions en cours

Initialement prévu en 2023, certaines actions ont pris du retard :

- Parcours famille sur le grand lac de l'Isle-jourdain
  - Création d'une aire de pêche partagée
  - Signalétique d'information
- Parcours passion sur le petit lac de l'Isle-jourdain
  - Création d'une aire de pêche partagée
  - Signalétique d'information
- Parcours passion sur le lac de Couloumats
  - Mise à l'eau
  - Signalétique d'information
  - Signalétique routière
- Signalétique de 8 parcours de pêche
  - Signalétique d'information
  - Signalétique routière pour certain

Gravière de la digue (Riscle)

Les déversements de poissons

La gestion piscicole, le rôle des déversements

En rivière, selon l'état du milieu et des populations piscicoles, une préconisation de gestion piscicole est déterminée. Elle s'adresse principalement aux détenteurs du droit de pêche et donc des AAPPMA.
Il existe trois modes de gestion :

- **La gestion patrimoniale** qui vise à préserver les populations piscicoles et naturelles et les capacités de production du milieu. Ce type de gestion s'applique généralement sur les contextes conformes ou peu perturbés. **Les opérations de repeuplement sont donc exclues** et des actions de préservation et/ou de restauration sont privilégiées.
- **La gestion raisonnée** concerne en général les contextes peu perturbés à très perturbés. Des opérations de restauration des fonctionnalités du milieu doivent être mises en place mais ne suffiront pas à rendre le contexte conforme à moyen terme (durée du PDPG). **Du ré-empoissonnement peut donc être recommandé pour soutenir les populations** et répondre à la demande des pêcheurs.
- **La gestion d'usage** concerne les contextes très perturbés à dégradés lorsque la restauration des fonctionnalités du milieu n'est pas envisageable à long terme. **Ce type de gestion devra donc satisfaire prioritairement les pêcheurs par la mise en place d'actions directes sur les peuplements (empoissonnements)**. Des interventions sur le milieu peuvent être mises en place en parallèle pour améliorer la qualité des habitats même si celle-ci ne pourra pas être totalement restaurée.

Actuellement, sur notre territoire, 1 seul contexte est concerné par la gestion patrimoniale , 21 sont en gestion raisonnée et 7 ont une gestion d'usage. Plus de détails sont disponibles dans notre PDPG. Toutefois, à l'heure actuelle, la fédération départementale de pêche ne souhaite pas réaliser de ré-empoissonnement dans les contextes en gestion raisonnée. Nous considérons qu'il y a encore de nombreux problèmes à régler avant d'en arriver à ce type d'opérations, notamment la restauration des habitats et des frayères.
En effet, il ne sert à rien d'essayer de repeupler un cours d'eau tant que ce dernier n'a pas la capacité d'accueillir plus d'individus. **Seuls des lâchers d'usage (poissons maillés en surdensitaires dans le but de satisfaire le pêcheur) sont donc réalisés actuellement.**

Dans le cas des lacs, c'est différent mais le résultat est le même. Il n'existe pas de lacs d'origine naturelle dans le département. Tous ont été créés par l'homme dans le cadre de divers usages (loisir, extraction de granulats, irrigation...). Ils ne rentrent donc pas dans le cadre du PDPG et n'ont donc pas de préconisation de gestion. **Par défaut, c'est donc une gestion d'usage qui est pratiquée.**

Quels sont les objectifs visés dans le département du Gers ?

L'objectif est donc clair. Les déversements de poissons sont réalisés dans le cadre d'une gestion d'usage. Les poissons déversés dans le milieu n'ont pas vocation à y rester, ces derniers doivent permettre aux pêcheurs débutants de prendre du plaisir au bord de l'eau. C'est pourquoi nous avons pris le parti d'annoncer la date de nos déversements avant, pendant ou après que ceux-ci aient eu lieu, afin de permettre à un maximum de pêcheurs d'en profiter.

Déversement de salmonidés

Notre département n'est que **peu propice au développement de ces poissons**. Quelques trop rares cours d'eau possèdent tout de même des populations de truites fario sauvages. Sur ces derniers nous avons une gestion patrimoniale ou raisonnée de la population. En parallèle nous réalisons des suivis de population et de température de l'eau. Des aménagements en vue d'aider la population à se développer sont réalisés régulièrement (notamment sur la Gimone par exemple, ou dernièrement sur la Baïsole).

Les déversements de truites, qu'il s'agisse de fario ou d'arc-en-ciel, ont donc un **objectif halieutique**. Nous souhaitons permettre aux personnes qui ont des difficultés à se déplacer ou aux familles de pouvoir, le jour de l'ouverture, attraper une truite à proximité de chez eux. Le public visé n'est bien évidement pas le pêcheur aguerri qui lui se dirigera davantage sur des parcours en dehors de notre département.

Déversement de carnassiers

Nous ne déversons que des **carnassiers** (brochet, sandre et black-bass) **maillés***. L'objectif est là encore le plaisir de la pêche. Nous avons ciblé des plans d'eau de petite taille permettant de créer des **parcours surdensitaires** et ainsi faciliter la capture.

Aucun déversement n'est réalisé en rivière, la plus grande partie de nos cours d'eau est peuplée de goujons, vairons, barbeaux et chevesnes. L'objectif est de ne pas perturber nos écosystèmes déjà mis à rude épreuve.

**Il peut arriver que les pisciculteurs ne puissent pas accéder à nos demandes. Dans ces cas là, nous mettons des individus de plus petite taille mais suffisamment proche de la maille pour pouvoir être prélevés dès l'année suivante.*

D'où viennent les poissons lâchés ?

Les poissons sont issus d'**élevages agréés et contrôlés sanitairement**. En effet, il existe toujours un risque de transférer un poisson malade ou porteur de parasites dans un milieu qui en est dépourvu. Les contrôles sanitaires, réalisés par des organismes indépendants permettent de limiter ce risque autant que possible.

Les truites proviennent essentiellement d'Ariège et des Charentes. Les carnassiers et poissons blancs quant à eux, sont issus principalement de l'Armagnac (Ouest de notre département et Est des Landes).

Quel est le coût annuel des déversements pour la fédération de pêche ?

Le prix des poissons est en constante hausse. Actuellement, les truites fario coûtent près de 10 €/kg et les truites arc-en-ciel environ 8,50 €/kg. Les sandres et les black-bass coûtent entre 20€/kg et 25€/kg ; les brochets sont aux alentours de 17€/kg. Pour notre fédération, les déversements de poissons représentent plus de 60 000€ par an. Les déversements sont entièrement payés avec l'argent des pêcheurs. via l'achat de leur carte de pêche dans notre département.

Et les AAPPMA dans tout ça ?

Chaque AAPPMA est libre de réaliser des déversements ou non sur son territoire en fonction des recommandations du PDPG.
La fédération accompagne les AAPPMA dans leurs déversements via des subventions :

- une subvention à hauteur de 50% pour les poissons blancs et carnassiers avec un plafond à 800€ est accordé à toutes les AAPPMA sur présentation de justificatifs (facture),
- pour les 20 plus petites AAPPMA du département, pour les poissons blancs et carnassiers, la subvention est à hauteur de 100% avec un plafond à 300€, puis à hauteur de 50% avec un plafond à 500€.

En revanche, la fédération n'accompagne pas les AAPPMA sur les déversements de salmonidés.

Les gardes pêche particuliers

La fonction de garde particulier existe depuis plus de 200 ans avec pour objectif de contrôler le bon usage des ressources naturelles. Aujourd'hui, la mission a évolué vers une présence visant au respect des règles liées aux usages dont la pêche et au respect de l'environnement.
Nos bénévoles sont à l'origine d'un certain nombre de signalements d'actes de braconnage, de pollutions et autres. Ils représentent nos AAPPMA et la Fédération au bord de l'eau pour informer les pêcheurs et usagers.
Nos gardes pêche particuliers sont des bénévoles commissionnés par une AAPPMA et/ou la Fédération départementale de pêche sur les territoires où ces dernières détiennent les baux de pêche
Ces agents sont chargés de **missions de police judiciaire** leur conférant le droit de dresser des procès verbaux et d'accomplir certains actes courants à la sanction des contraventions et délits de la pêche..

- 32 bénévoles assermentés
- 1 salarié commissionné par la FD
- 32 bénévoles commissionnés par la FD
- Plus de 4 000 pêcheurs contrôlés par an
- Plus de 100 procès-verbaux rédigés par an
- Plus de 30 opérations de nuits par an
- Plus de 200 jours de présences au bord de l'eau par an
- 2 ou 3 journées d'échanges et de formations par an

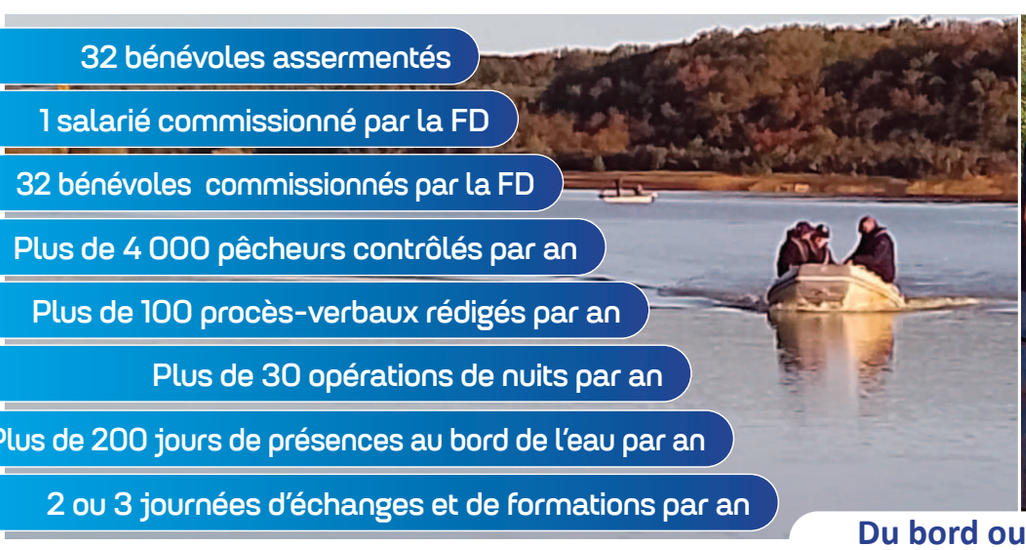

Du bord ou en bateau

Convention avec la gendarmerie

La convention a pour objet :

- De permettre une meilleure connaissance mutuelle entre les forces de gendarmerie et les gardes particuliers
- De sensibiliser les militaires de la gendarmerie sur la réglementation relative à la pêche et à la préservation des milieux aquatiques
- De sensibiliser les gendarmes aux problématiques d'usages et d'usagers sur les parcours de pêche
- De sensibiliser les agents et les gardes sur les enjeux d'échange d'informations d'ordre public avec la gendarmerie
- De conseiller, d'informer les gardes particuliers et les chargés de développement lors des journées d'informations.

Signature de la convention
le 06/02/2023
par le Colonel Mahey
et le Président Loubet

Les premiers contrôles
lors de l'ouverture
de la première catégorie

Une extension de compétences

Former les gardes pêche particuliers aux module 4 et 5

En réaction à l'accroissement des incivilités constatées sur nos parcours de pêche et afin de maintenir l'accès des pêcheurs à ces derniers, nous avons proposé à nos gardes pêche particuliers d'étendre leur champ de compétence.
En 2020, des mairies ont décidé de fermer les chemins d'accès à certains plans d'eau afin d'endiguer les incivilités souvent causées par des non pêcheurs.
Le pêcheur est le premier à pâtir de cette situation en perdant des parcours pour exercer son loisir.
Après avoir consulté les principaux propriétaires des plans d'eau, nous avons décidé de réagir. Seize gardes particuliers ont été formés au module 4 (**Garde particulier bois et forêt**) et module 5 (**Garde particulier du domaine public routier**).

Les formations initiales

Centre de formation module 1 et module 3

Depuis bientôt 10 ans notre Fédération propose une fois par an au moins une formation pour le module 3.
Jusqu'en 2019, la formation module 1 était assurée par d'autres structure dont l'association des gardes-chasse particuliers du Gers. Au vue de la demande croissante des candidats pour devenir garde-pêche particulier cette solution n'était plus viable, c'est pourquoi depuis 2020 la Fédération de pêche du Gers propose la formation au module 1.
Plusieurs dizaines de postulants issus des départements d'Occitanie et Nouvelle Aquitaine ont été formé ces 2 dernières années.
Cette formation est ouverte à tous, renseignement au 05 62 63 41 50.

#Idée reçue "C'est la Fédération qui fait la règlementation"

La réglementation pêche en France est issue du Code de l'Environnement (Livre V, Titre 3 : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles).
Ces lois sont votées par les élus de la République (députés et sénateurs) qui peuvent autoriser le Préfet à intervenir sur certains articles (ex : détermination des parcours en pêche de nuit, réserves de pêche, ...)
La Fédération et les AAPPMA peuvent proposer au Préfet des spécificités réglementaires sur les parcours de pêche de leur territoire.
Le Préfet décide ou non de la légitimité de ces demandes (Arrêté préfectoral).

Développement du loisir pêche

Les ateliers pêche nature

137 demi-journée d'animation en 2022

614 personnes touchées en 2022

134 demi-journée d'animation en 2023

613 personnes touchées en 2023

Depuis 14 ans, un animateur diplômé d'un BPJEPS « pêche de loisir » arpente notre département pour proposer de nombreuses animations sur les thèmes de la pêche et des milieux aquatiques.

Les animations pêche permettent de faire découvrir notre passion mais aussi de véhiculer la nécessité de prendre soin de nos rivières et de ses habitants. Notre loisir prend tout son sens dans un environnement naturel préservé. Au delà du poisson, c'est le contact avec la nature qui importe, il est donc essentiel de travailler à la préservation et à l'amélioration de nos cours d'eau et plans d'eau. D'une récolte d'invertébrés à une partie de pêche en passant par une ballade commentée, l'essentiel est d'éveiller la conscience collective pour s'assurer de beaux jours.

Les projets pédagogiques

Les projets pédagogiques permettre au travers d'animations dans les écoles primaires de sensibiliser les jeunes Gersois aux écosystèmes aquatiques. Au travers de 7 interventions sur l'année scolaire dans la classe, notre animateur présente les milieux aquatiques et les enjeux liés.
Ces interventions en milieu scolaire sont **gratuites pour les écoles**.

12 projets pédagogiques par an

7 interventions par classe

84 animations par an

Les animations estivales

15 à 20 matinées par an

L'animateur de la fédération est présent pendant les vacances estivales les mardis matin à Cazaubon, les jeudis matin à Samatan et les vendredis matin à Jû-Belloc pour faire découvrir la pêche au feeder.
Ces animations accessibles au plus de 8 ans sont facturées 5€ par personne.

Environ 100 personnes par an

Les stages pêche

Ces animations sont l'occasion pour les pêcheurs en herbes de découvrir ou se perfectionner sur une technique de pêche. Trois formats d'animations sont proposées du bord pour la pêche au feeder ou à la carpe et embarqué pour pêcher les carnassiers.

10 stages en 2022 et 5 en 2023

Les animations à la carte

Qu'il s'agisse d'un lycée, d'une collectivitée territoriale ou d'une structure privée, notre animateur peut être amené à intervenir sur une initiation à la pêche ou sur une sensibilisation à l'environnement.

8 animations par an

Les Ateliers Pêche Nature (APN)

Les APN ont pour mission principale de faire découvrir la pêche à différents publics et les sensibiliser à l'environnement dans le respect d'un certain nombre de valeurs :

- Le respect des poissons dont la capture raisonnée résulte de la connaissance de leurs modes de vie et des techniques de pêche
- La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'Homme
- Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement
- La connaissance du rôle des SAAPL et des missions d'intérêt général que la loi leur confie

Chaque APN a su trouver son public (CLSH, jeunes du village, vacanciers, ...) et le fidéliser. De la simple découverte à des ateliers plus poussés techniquement chacun s'est imposé localement comme une structure d'animation incontournable. Les APN sont le lien indispensable entre les passionnés et les novices qui souvent sont attirés par la pêche mais ne savent pas comment commencer.

ET LA FDAAPPMA 32 DANS TOUT ÇA ...

L'action des APN est partie intégrante de la stratégie d'animation de la FDAAPPMA qui les encourage :

- Subvention de 400€/an pour s'équiper en matériel
- Aide à la création
- L'animateur de la FDAAPPMA toujours prêt à aider
- Une remorque d'animation en prêt
- Des achats groupés

12 APN

Plus de 100 bénévoles

Plus de 700 participants

Plus de 90 animations par an

Comme chaque année, les bénévoles des APN se sont réunis autour de l'animateur de la Fédération afin de partager. Règles de sécurité, programmes d'animations, qui sont autant de points abordés sur cette 1/2 journée.

Pour 2024, deux APN sont en cours de création, L'Isle-Jourdain et Montréal du Gers.

Gestion du mil

Les plans d'eau :

- 2 800 plans d'eau
- 5 818 hectares
- 1% de la surface du département

Les cours d'eau :

- 166 cours d'eau
- 10 738 km de cours d'eau
- 80% de cours d'eau secondaires
- 15 bassins versants
- 17 cours d'eau réalimentés

Les ouvrages :

- 1 207 barrages recensés
- 37,8 km de digues pour la protection des populations contre les inondations

Qualité des eaux :

- **Eaux superficielles**
  - 9% en bon état écologique
  - 115 stations de prélèvement
  - 700 prélèvements par an
- **Eaux souterraines**
  - 11% de bon état chimique
  - 18 stations de prélèvement

lieu aquatique

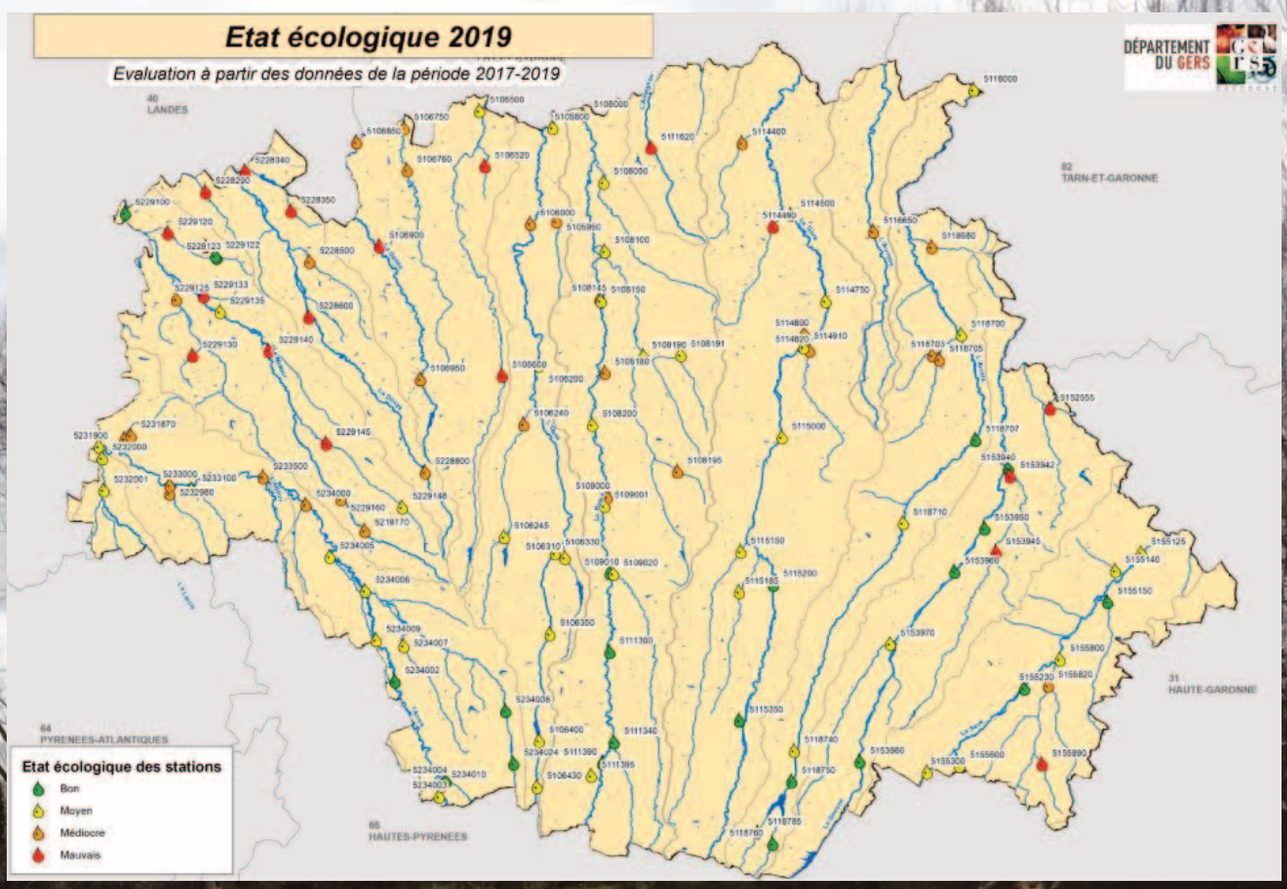

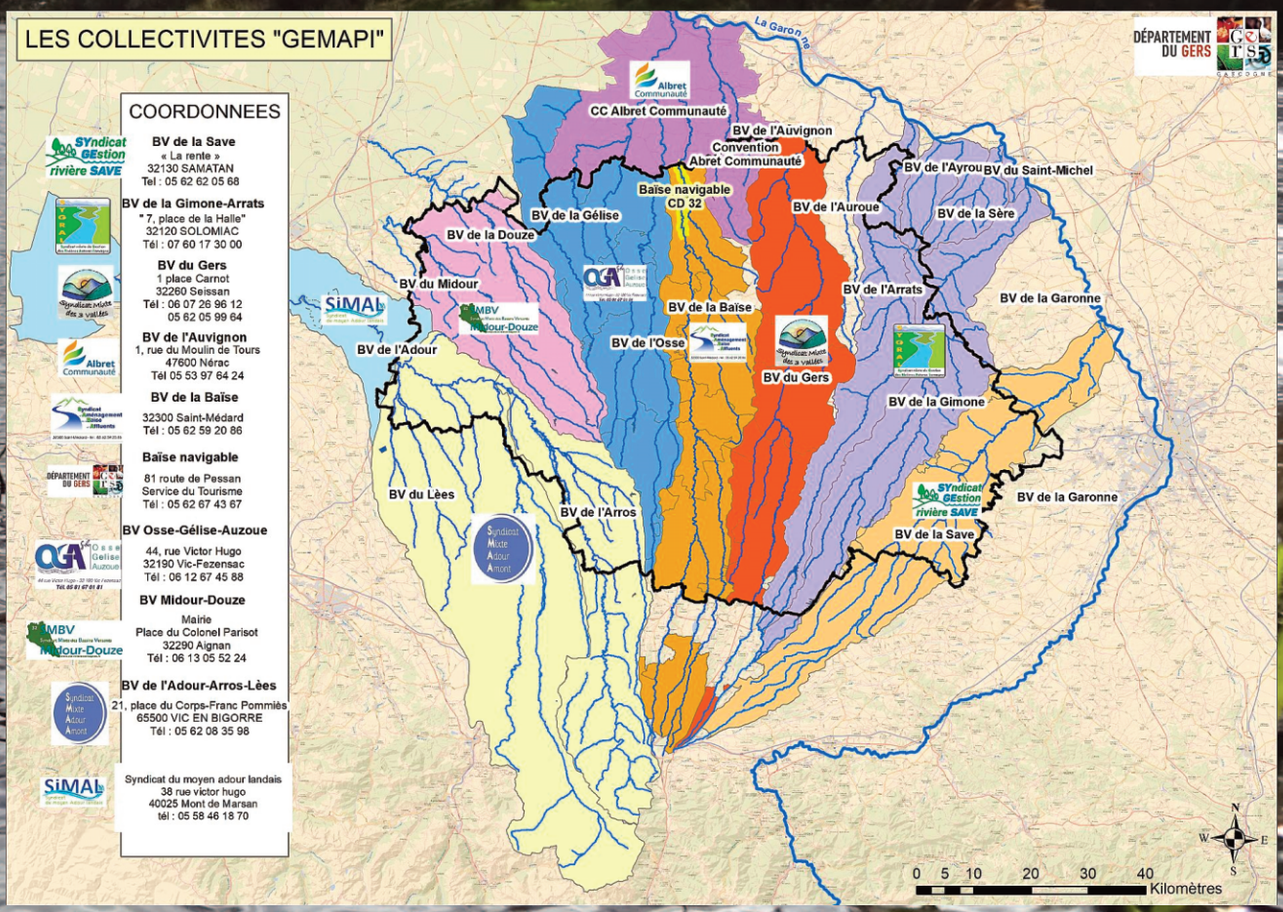

Suivi des populations piscicoles

Dans le cadre de notre suivi des populations piscicoles sur les cours d'eau gersois, 28 sites répartis sur 25 rivières sont prospectés à l'automne. Cette action s'inscrit dans le cadre du suivi départemental des peuplements ichtyques des rivières du Gers.
Elle vise à alimenter la base de données de la Fédération de pêche du Gers pour suivre l'évolution des peuplements et incrémenter les données du PDPG en cours en vue de sa réactualisation. D'autre part, elle participe à l'amélioration des connaissances sur l'état des masses d'eau superficielles.
Les poissons sont des indicateurs de la qualité des milieux aquatiques. Certains sont sensibles à la pollution, d'autres à la présence de certains habitats ou substrats.
Les exigences varient d'une espèce à l'autre et pour certaines d'entre elles, ces exigences varient suivant le stade de développement. L'étude des communautés piscicoles est donc indispensable pour réaliser des diagnostics de fonctionnalité des milieux aquatiques et la pêche électrique est un outil précieux.

Pêche électrique

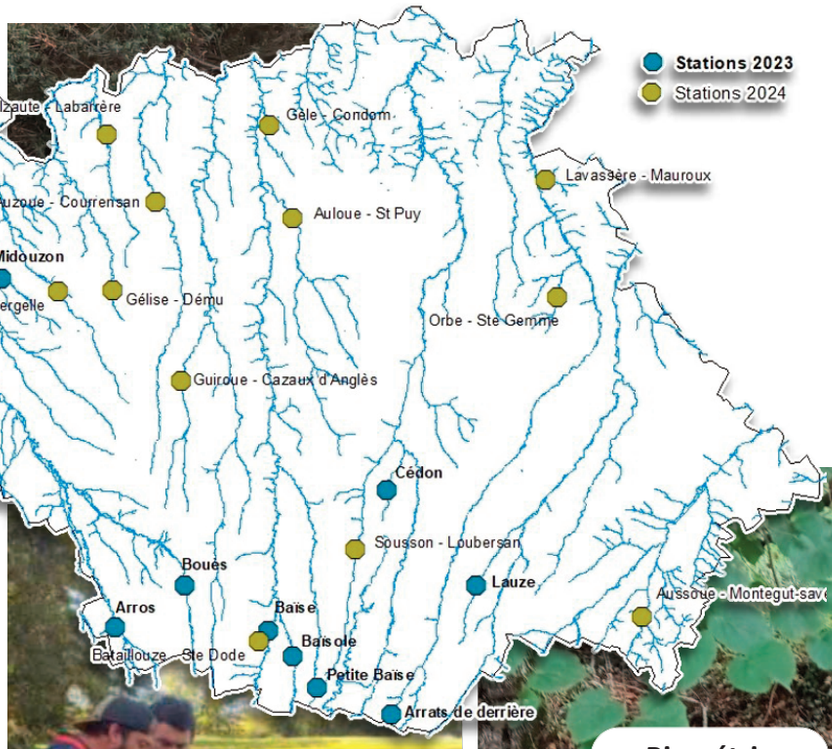

Tri par espèce

Biométrie

Bilan 2022

Les inventaires ont été perturbés cette année par des conditions hydrologiques particulières, un étiage sévère avec une sécheresse sur plusieurs mois. La prospection de la moitié des stations a été effectuée en décembre, lorsque les cours d'eau présentaient de nouveau un écoulement satisfaisant.

Les résultats obtenus marquent que l'ensemble des cours d'eau échantillonnés sont de qualité médiocre à très mauvaise. La productivité n'est guère mieux, mettant en évidence une perte de fonctionnalité considérable sur l'ensemble des milieux échantillonnés. La Gèle parait faire exception, mais en regardant les résultats de plus près, le peuplement a changé par rapport aux années précédentes, avec une prédominance de chevaines et de gardons adultes, ces derniers n'étant présents que rarement sur la station.

De manière générale, les densités et les biomasses sont plus faibles qu'en 2020 (dernière année d'inventaire). Il sera intéressant de voir, si les conditions climatiques et hydrologiques sont favorables d'ici là, si on observe une résilience des peuplements en 2024.

Cours d'eau	Note IPR*	Classe de qualité	Perte de fonctionnalité	Etat fonctionnel
Bataillouze	16	**Médiocre**	99%	**Dégradé**
Gélise	24	**Médiocre**	63-78%	**Très perturbé**
Douze	47	**Très mauvaise**	94-96%	**Dégradé**
Gèle	20	**Médiocre**	8%	**Conforme**
Orbe	27	**Mauvaise**	74-87%	**Très perturbé**
Aussoue	25	**Mauvaise**	16-50%	**Perturbé**
Sousson	17	**Médiocre**	40-70%	**Très perturbé**
Auzoue	78	**Très mauvaise**	99%	**Dégradé**
Auloue	38	**Très mauvaise**	55-73%	**Très perturbé**
Guiroue	32	**Mauvaise**	50-75%	**Très perturbé**
Izaute	31	**Mauvaise**	93-96%	**Dégradé**
Lavassère	38	**Très mauvaise**	68-84%	**Très perturbé**

*L'IPR se base sur l'étude de l'ichtyofaune (peuplement de poissons) pour évaluer la qualité physico-chimique, l'habitat et l'hydro-morphologie d'un cours d'eau. Cet indice permet de mesurer l'écart entre le peuplement observé à partir d'un échantillonnage par pêche électrique et le peuplement de référence, c'est-à-dire dans un milieu peu impacté par les humains. Il permet ainsi d'évaluer le niveau d'altération des peuplements piscicoles à partir de différentes caractéristiques (métriques) sensibles à l'intensité des perturbations anthropiques.

Bilan 2023

Treize stations ont été échantillonnées cette année.

L'Indice Poisson Rivière révèle un cours d'eau de bonne qualité (Izaute), sept de qualité médiocre (Estang, Petite Baïse, Arrats de derrière, Baïsole, Arros, Bouès et Baïse), quatre de mauvaise qualité (Saget, Cédon, Midouzon et Lauze) et une de très mauvaise qualité (Arrats). Globalement, la qualité des cours d'eau s'est sensiblement améliorée.

La productivité piscicole met en avant neuf cours d'eau sur treize avec un fort déficit de biomasse. Il y a certains résultats à relativiser, notamment les cours d'eau où un seul passage a été réalisé, ce qui a pénalisé le calcul de la productivité.

Globalement (à part l'Estang et l'Arrats), la diversité spécifique est plutôt bonne avec des espèces présentes qui concordent avec les espèces attendues dans les peuplements mais les biomasses témoignent d'un manque d'habitat sur la quasi-totalité des cours d'eau. Cela met bien en évidence les perturbations hydromorphologiques observées sur les différents bassins versants du département du Gers.

Cours d'eau	Note IPR	Classe de qualité	Perte de fonctionnalité	Etat fonctionnel
Saget	35	**Mauvaise**	9%	**Conforme**
Estang	16.4	**Médiocre**	80,50%	**Dégradé**
Arrats de derrière	21	**Médiocre**	50%	**Perturbé**
Arrats	37	**Très Mauvaise**	92%	**Dégradé**
Baïse	16	**Médiocre**	76%	**Très perturbé**
Petite Baïse	17	**Médiocre**	65%	**Perturbé**
Baïsole	16	**Médiocre**	84%	**Dégradé**
Arros	24	**Médiocre**	80%	**Très perturbé**
Midouzon	30	**Mauvaise**	75%	**Très perturbé**
Izaute	15	**Bonne**	79%	**Très perturbé**
Lauze	34	**Mauvaise**	94%	**Dégradé**
Cédon	25	**Mauvaise**	12%	**Conforme**
Bouès	16	**Médiocre**	95%	**Dégradé**

Suivi des écrevisses

Comme à l'échelle nationale, le Gers voit décliner fortement ses populations astacicoles endémiques, représentées par l'écrevisse à pattes blanches ou pieds blancs.
Les écrevisses exotiques envahissantes sont une des causes de ce déclin par la transmission d'un champignon pathogène (Aphanomices astacii) et par leur compétitivité (agressivité, fécondité). Cela se voit bien sur les résultats des prospections.

- Ecrevisse à pattes blanches
- Ecrevisse à pattes grêles
- Ecrevisse de Louisiane
- Ecrevisse américaine
- Ecrevisse signal

Espèces invasives

13 cours d'eau suivis

4 populations observées

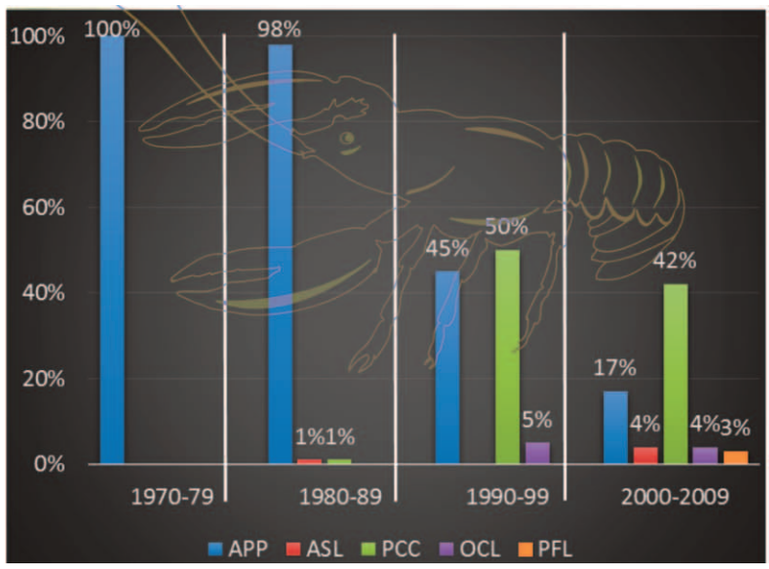

Une autre cause du déclin est la disparition de ses habitats, notamment lors de la période de remembrement qui a entrainé un assèchement des têtes de bassin versant qui étaient privilégiées par les écrevisses au vu de leurs exigences écologiques (bonne qualité d'eau et faible température).
Quelques populations d'écrevisses à pattes blanches sont encore existantes dans le département du Gers. Les cours d'eau concernés sont souvent classés espaces naturels sensibles gersois (ENS). Mais certaines des prospections ayant permis cette classification sont parfois anciennes, datant du milieu des années 2000. Depuis, certaines populations ont disparu.
En 2023, la fédération de pêche du Gers s'est donc proposée pour réaliser des prospections sur les ENS où l'écrevisse à pattes blanches est considérée comme présente. L'objectif était d'actualiser les données et de connaître l'évolution de ces populations.
L'évolution sur les cours d'eau observés confirme la baisse des populations d'écrevisses à pattes blanches jusqu'à la probable extinction sur plusieurs d'entre elles.

Ecrevisses à pattes blanches

Suivi des plans d'eau

Le réseau départemental d'étude de la qualité des milieux aquatiques lacustres est constitué de lacs représentatifs de la typologie des plans d'eau gersois : étangs peu profonds, lacs profonds marnant et non marnant et gravières.

Cette action est soutenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et coordonnée par l'Union des Fédérations de pêche du Bassin Adour-Garonne (UFBAG). Nos plans d'eau intègrent un réseau de 40 plans d'eau de moins de 50 hectares répartis sur 10 départements dont le but est d'harmoniser les approches pour une meilleure gestion piscicole.

Le protocole de prélèvement nous impose de mettre à l'eau notre embarcation à chaque saison et de réaliser des mesures in situ dans le but d'analyser l'eau, les sédiments et le profil du plan d'eau.

Les variables ainsi mesurées apportent des informations sur le niveau trophique (capacité de production de biomasse) et la diversité des habitats aquatiques afin d'élaborer une typologie de plans d'eau qui guiderait nos choix en termes de gestion.

- 4 lacs suivis
- 4 prélèvements par an
- 20 paramètres de physico-chimie de l'eau
- 12 paramètres de physico-chimie des sédiments

Récolte de plancton

Filtration de l'eau en vue d'évaluer la teneur en chlorophylle

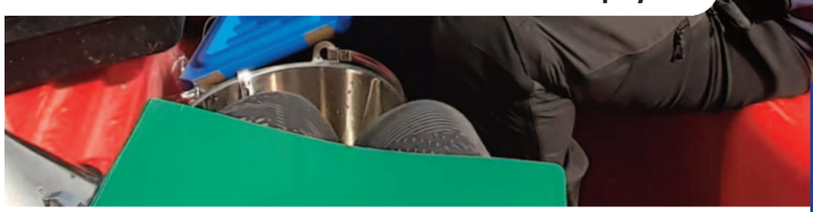

Suivi des cours d'eau

Suivi thermie

14 thermographes

1 relevé toute les heures

La température est un paramètre qui conditionne la biologie de l'ichtyofaune : facteur déclenchant la reproduction, il conditionne aussi les mécanismes physiologiques des individus.
Certaines espèces préfèrent les eaux fraîches (truite fario, toxostome, chabot…) alors que d'autres affectionnent des eaux plus chaudes (carpe, brème, gardon…). Ainsi, des températures extrêmes peuvent induire un stress chez les individus si ce n'est un état létal.
La Fédération de pêche du Gers a donc souhaité mettre en place des thermographes afin de connaitre l'évolution de la température des cours d'eau tout au long de l'année. Ils ont d'abord été positionnés sur les rivières de 1ère catégorie en 2010 et 2011 pour voir si les températures étaient cohérentes avec les exigences de la truite fario (Salmo trutta fario) durant cycle biologique. En effet, les contextes piscicoles du sud du département sont classés intermédiaires, c'est-à-dire que les eaux sont fraîches pour accueillir le cortège de cyprinidés rhéophiles.
Ce ne sont pas des cours d'eau salmonicoles à proprement parlé mais la truite fario fait également partie des espèces présentes et des lâchers sont réalisés tous les ans au moment de l'ouverture. L'Arrats de derrière fait exception à la règle car la truite fario s'y reproduit naturellement et est considérée comme espèce repère sur le contexte.
Par la suite d'autres thermographes ont été installés pour d'autres objectifs à savoir **1)** suivre la température du cours d'eau hébergeant la plus grande population d'écrevisses à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) connue dans le département et **2)** comparer la température des cours d'eau aux exigences du toxostome (Parachondrostoma toxostoma) et essayer d'évaluer sa période de reproduction.

Quelques conclusions

Récupération des données enregistrées par le thermographe

- Est-ce que les températures sont compatibles avec le classement des cours d'eau en 1ère catégorie, c'est-à-dire avec les exigences thermiques de la truite fario ? Les résultats montrent que oui. Même si la Baïsole parait le cours d'eau le moins favorable pour le développement de cette espèce, les températures sont favorables avec des moyennes mensuelles atteignant 20°C au maximum. Les extrêmes qui peuvent dépasser 22°C n'ont lieu que sur quelques jours et ne mettent pas les populations en péril.
- Est-ce que les températures sur le Bésiau sont compatibles avec les exigences thermiques de l'écrevisse à pattes blanches, espèce représentée majoritairement sur ce cours d'eau ?

La réponse est oui. Les relevés sur une année montrent que la température ne dépasse pas 19°C, son maximum tolérable étant de 21°C. Les années chaudes entrainent tout de même des assecs importants (même si c'est le régime typique de ce cours d'eau), il sera nécessaire de perpétuer ce suivi thermique pour observer l'évolution de cette population avec le réchauffement climatique.

- Est-ce que les températures sont compatibles avec le cycle biologique du toxostome, espèce repère des contextes « Bouès » et « Arros » ? Les températures relevées garantissent le bon développement du toxostome sur ces cours d'eau. Elles permettent de mettre en évidence sa période de reproduction qui pourrait s'étendre de mars à mai alors que la bibliographie tend à dire qu'elle se situe davantage entre mi-mai et mi-juin.

De manière générale, les linéaires qui sont au sud du département font partie des rivières dites "d'eaux fraîches". Néanmoins, il a été montré que les **plans d'eau** qui se situent sur les cours d'eau jouent un réel effet tampon en stockant l'eau, ce qui crée un réchauffement plus important et entraine une **hausse de température** de 1°C à 2°C en moyenne à l'aval des ouvrages qui n'est pas négligeable pour l'ichtyofaune.

Suivi physico-chimique

6 prélèvements par an

15 facteurs environnementaux relevés

4 rivières suivies

18 paramètres physico-chimique étudiés

Dans le cadre de l'objectif Européen de bon état des eaux, notre Fédération contribue au suivi qualitatif de 4 cours d'eau gersois. Quatre fois par an, nos techniciens suivent l'Arros, la Lauze, la Bataillouze et le Lavassère pour y réaliser les opérations suivants :

- Relevé à l'aide d'une sonde multi-paramètres de 6 paramètres physico-chimique
- Relevè de 15 éléments environnementaux pour comprendre les conditions de prélèvement (condition météo, présence d'un seuil, ...)
- Prélèvement d'eau en vue d'une analyse en laboratoire de 11 paramètres physico-chimique.

Ces données complétés par les relevés d'autres acteurs sur le territoire permettent de réaliser un suivi de nos rivières. Les résultats obtenus sont utilisés comme base de travail lors des différents comités de bassin et serve de base à l'élaboration des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

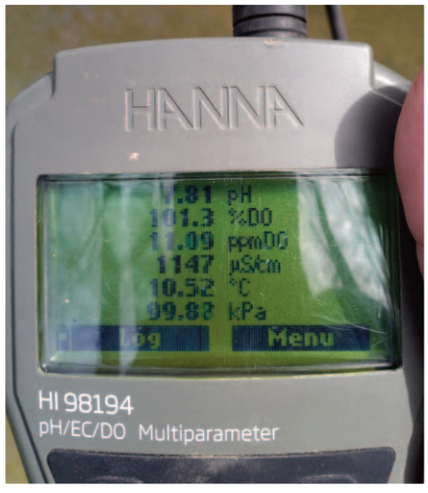

Prélèvement d'eau

Prélèvement d'eau

Etalonnement de la sonde

Outils de prélèvement et mesure

Outils de prélèvement et mesure

Suivi des cours d'eau

Truitelle fario

La Gimone

En 2021, nous avons réalisé des travaux d'aménagement piscicole sur la Gimone.

- Le premier objectif est d'entreprendre des actions de restauration afin d'augmenter la surface favorable à la reproduction pour la truite fario en faisant de la recharge sédimentaire sur les zones déficitaires.
- Le second objectif est de créer des habitats en pied de berge afin de fournir aux individus adultes et aux juvéniles des zones de refuges actuellement très peu présentes sur ce secteur.

Les travaux se sont déroulés à l'automne 2021, hors période de réalimentation afin de pouvoir bien caler la recharge par rapport aux écoulements présents à l'étiage.

Depuis ces travaux, nous suivons l'évolution du milieu afin d'évaluer leurs impacts :

- Pêches d'inventaire annuelles
- Suivi thermique en continu
- En période de reproduction, prospections régulières pour observer et comptabiliser les frayères mobilisées
- Relevé topographique annuel afin d'évaluer les déplacements de la recharge sédimentaire.

Relevé topographique

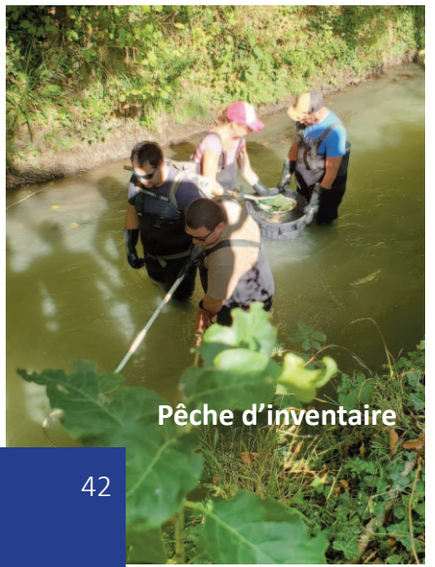
Pêche d'inventaire

Zones humides, prairies inondables
Pourquoi les inondations ont du bon ?

Les inondations peuvent être très néfastes à l'homme. Pourtant, elles sont très importantes pour le cycle de vie d'une espèce emblématique : **le brochet**.
Bien qu'assez présent dans les cours d'eau gersois, le brochet est considéré comme vulnérable en France métropolitaine, en raison notamment de la raréfaction de ses milieux de reproductions. Cette espèce se reproduit principalement dans les zones humides, les bras morts et dans les prairies inondées. La reproduction se fait entre février et avril.

Le saviez-vous ?

Au sein du département du Gers, il existe 2 espèces de brochet ! Le brochet commun (Esox lucius), que l'on retrouve dans tout le département, et le brochet aquitain (Esox aquitanicus), essentiellement présent dans le secteur ouest du département (bassin de l'Adour et de la Baïse).

Présentation du milieu/habitat/site

• La reproduction du brochet :
Comme tous les poissons, les brochets naissent dans des œufs. Mais les brochets ne pondent pas leurs œufs n'importe où ! Les femelles préfèrent pondre dans des zones herbacées (telles que les prairies par exemple). Toutefois, il y a un problème : ces zones ne sont pas présentes dans les rivières et les lacs. Les brochets ont donc besoin que les cours d'eau débordent et inondent les prairies et autres zones humides proches de leurs lits. Lorsqu'elles sont fécondées, les femelles peuvent alors déposer leurs œufs (entre 15000 et 45000 !) sur quelques centaines de m² de prairie enherbée. Après une dizaine de jours, ces œufs vont éclore, donnant naissance à des larves. Ces larves resteront fixées sur leur brin d'herbe pendant encore une dizaine de jours, jusqu'à devenir assez grandes (5 centimètres environs). Pendant cette période, les larves vont d'abord manger du plancton, puis d'autres larves de poissons telles que des brochets. Oui, les brochets sont cannibales ! Lorsqu'elles sont suffisamment grandes, les larves, qui sont alors appelées brochetons, rejoignent le lit naturel du cours d'eau pour continuer leur vie. Pour assurer une bonne reproduction du brochet, les prairies ont besoin d'être inondées pendant un minimum d'1 mois, le temps que toutes les femelles puissent être fécondées et pondre. Le temps d'inondation idéal serait plutôt de 2 voire 3 mois.

• Répartition géographique
Du fait de l'anthropisation des milieux naturels, de la création de digue, de l'affaissement du lit des cours d'eau et de la disparition des prairies humides, ces milieux se font rares. De plus, les besoins agricoles actuels requièrent des périodes d'inondations les plus courtes possibles.
Toutefois, il existe encore quelques prairies inondables qui peuvent potentiellement être exploitées par le brochet, notamment sur le bassin de l'Arçon par exemple.

• Pourquoi parler de ce milieu ?
Les prairies humides inondées représentent les frayères les plus efficaces de cette espèce emblématique de nos cours d'eau. Même si le brochet peut également exploiter les annexes hydrauliques telles que les bras morts, la raréfaction des zones inondables et des périodes d'inondation printanière a un impact non négligeable sur l'espèce. Alors qu'il est important pour l'homme de lutter contre les inondations, il est intéressant de rappeler l'importance du cycle naturel des cours d'eau et de montrer que certaines espèces ont su s'adapter aux contraintes que celui-ci impose pour en faire des avantages.
Des solutions existent pour permettre la cohabitation entre l'homme qui a besoin de limiter autant que possible le risque d'inondation et le brochet qui a besoin de ces dernières pour se maintenir. La création ou la réhabilitation de champs d'expansion de crues par exemple serait bénéfiques aux 2 espèces.

Pour aller plus loin

En plus de favoriser la reproduction du brochet, les inondations ont un autre intérêt important, longtemps exploité par l'homme. De par l'apport de limon dans les prairies et les champs, les inondations enrichissent la terre et améliorent la culture et le rendement de ces parcelles inondées. Ainsi, pendant des millénaires, les crues du Nil ont permis aux égyptiens de jouer le rôle de grenier du pourtour méditerranéen.

Brocheton en âge de rejoindre son cours d'eau

Restauration d'un cours d'eau

Parcage du bétail

Passerelle

Descente aménagée

Bac gravitaire

Descente aménagée

Le Bésiau

La restauration du Bésiau s'inscrit dans une démarche globale de concertation à l'échelle du bassin versant. Le ruisseau abrite la plus importante population d'écrevisses à pieds blancs connue actuellement dans le département du Gers. Cette espèce est actuellement en fort déclin et est classée en danger sur la liste rouge. Cependant, des impacts sur le ruisseau ont été observés, notamment par le piétinement et la dégradation du lit par le bétail qui va s'abreuver directement dans le cours d'eau. Des actions ont été mises en place par la FDAAPPMA 32 pour mettre en défens le ruisseau et aménager des zones d'abreuvement pour supprimer les atteintes au ruisseau et permettre une résilience du milieu.

Après avoir caractérisé la population astacicole en 2014, le projet de restauration a réellement débuté en 2015 avec dans un premier temps la signature d'une convention de partenariat entre la FDAAPPMA 32 et l'ADASEA du Gers afin de mutualiser les moyens des deux associations pour aboutir à un projet cohérent. Une enquête foncière et agricole a été réalisée et tous les acteurs du bassin versant ont été rencontrés afin de présenter l'espèce, les enjeux de conservation et les possibilités d'amélioration de la qualité de leur territoire. Le principal impact étant le piétinement du bétail, l'objectif est de mettre en défens la totalité du ruisseau où les dégradations sont observées.

Cela passe donc soit par la création de descente aménagée, soit par la mise en place d'un dispositif d'abreuvement en prairie pour compenser la fermeture du ruisseau au bétail.

Il a été décidé d'engager des travaux de restauration sur ce ruisseau car il présente un assec régulier sur le dernier kilomètre aval, isolant la population d'écrevisses à pattes blanches sur la partie amont.

Par ailleurs, aucune espèce exotique envahissante n'a été contactée dans la cours d'eau alentours et l'absence de points d'eau sur le bassin versant du Besiau diminue fortement la probabilité de colonisation du ruisseau par les espèces exotiques envahissantes.

Deux descentes aménagées ont été créées, trois bacs gravitaires ont été installés, deux mares aménagées et une passerelle permettant le passage du d'un parc à l'autre pour éviter qu'il ne piétine le ruisseau. Tous ces aménagements constituent les points d'abreuvement dans les différents parcs.

Un grand merci aux étudiants du CFPPA de Mirande pour nous avoir permis de concrétiser un projet initié il y a plus de 7 ans !!!

Le ruisseau abritant une population d'écrevisses à pattes blanches est maintenant restauré et clôturé pour éviter tout piétinement en cours d'eau.

Un projet mené en partenariat avec l'**ADASEA du Gers**, en étroite collaboration avec les agriculteurs concernés et financé par le plan **France Relance Biodiversité**.

Etude de l'Estang

Sur un linéaire de 13 km, le cours de l'Estang draine un petit bassin versant d'environ 3 500 hectares avant de se jeter dans la Midouze à la limite avec le département des Landes (40). Le contexte piscicole de l'Estang est un contexte à part entière avec pour espèces repères les cyprinidés rhéophiles et la lamproie de Planer.
Classé en première catégorie piscicole sur sa partie amont, des alevinages en truite fario sont effectués depuis plusieurs années sur l'Estang.
Cependant très peu voire aucun individu n'est recapturé lors des suivis piscicoles.

L'objectif de cette étude est d'analyser plusieurs compartiments (physico-chimie, thermie, hydromorphologie) pour voir quel(s) facteur(s) expliquerai(en)t l'absence de truites et quelles actions serait-il possible de mettre en oeuvre pour améliorer la qualité du milieu.

Qualité hydromorphologique de l'Estang et de ses affluents.
(orange : peu perturbé; rouge : dégradé ; noir : fortement dégradé)

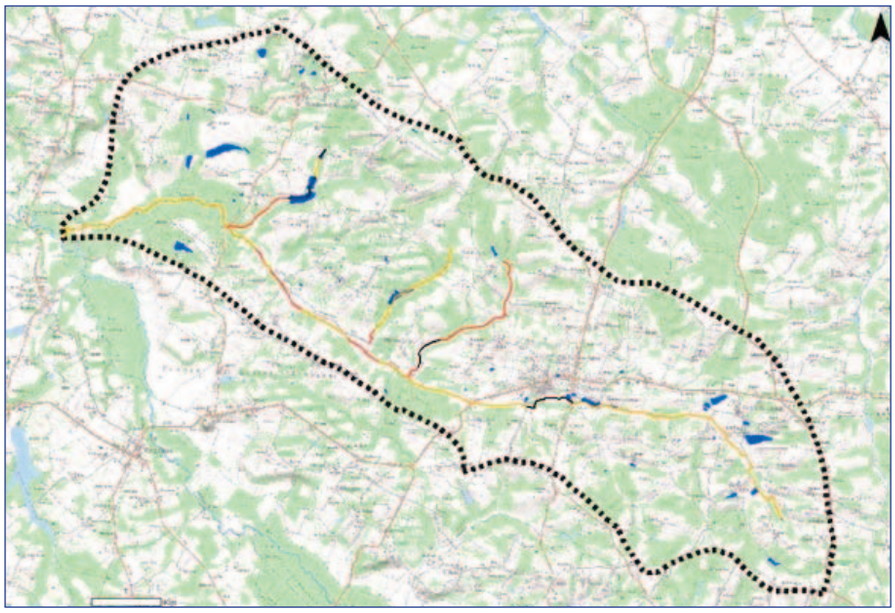

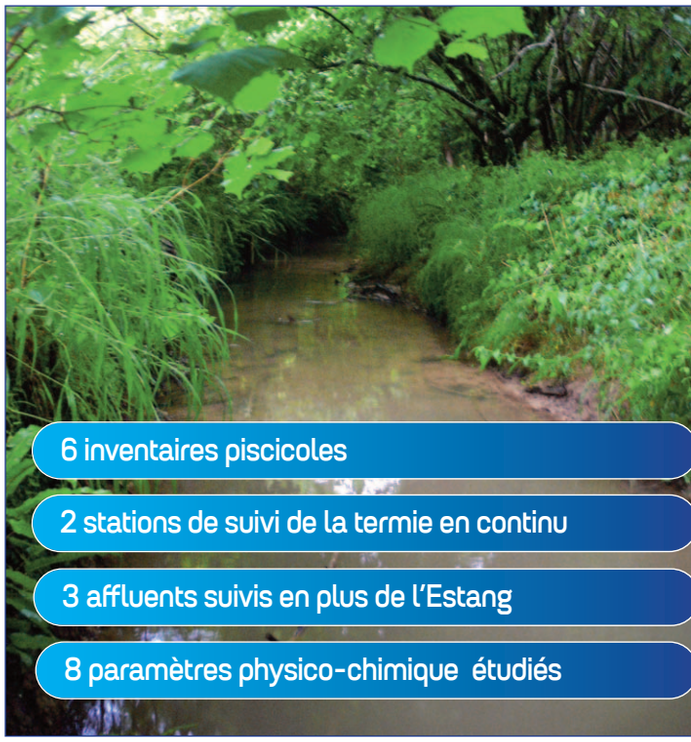

6 inventaires piscicoles

2 stations de suivi de la termie en continu

3 affluents suivis en plus de l'Estang

8 paramètres physico-chimique étudiés

L'Estang est un affluent dont la moitié amont est classée en 1ère catégorie piscicole donc orientée salmonidés. Cependant, depuis plusieurs années, malgré un lâcher d'alevins annuels, la recapture d'individus est quasi-nulle. Le peuplement piscicole est composé en majorité de goujons, de loches et de lamproie de Planer (espèce d'intérêt communautaire). Des espèces exotiques envahissantes sont aussi présentes et entrent en concurrence avec les espèces autochtones.
La qualité de l'eau est analysée sur deux stations, une à Estang sur la partie amont et l'autre à Monlezun sur la partie aval. Les relevés mettent en évidence une altération de la qualité de l'eau par des concentrations en nutriments (azote et phosphore) et en matières en suspensions (MES) trop élevées. La truite fario a des exigences particulières en termes de qualité d'eau et ces résultats expliquent en partie pourquoi elle ne trouve pas les conditions optimales à son développement. De plus, les MES participent à un colmatage important du lit et contribuent à une asphyxie probable des pontes et une dégradation de la composition du matelas alluvial qui a une dominance de sable et de limon.
La thermie est correcte avec des valeurs maximales à l'amont de l'ordre de 20°C (Lias d'Armagnac) et 22°C à l'aval (Mauléon d'Armagnac). Un matelas alluvial plus épais avec de la granulométrie plus grossière (gravier) et une ripisylve continue sur les deux rives permettrait tout de même de refroidir la température de l'eau.
La présence de seuils et le recalibrage qui a été fait sur l'Estang et ses affluents perturbent le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. Le transit sédimentaire et la diversification des écoulements sont perturbés, engendrant les problèmes de colmatage et de déficit de matelas alluvial.
En concertation avec le syndicat mixte des bassins versants Midour-Douze, des travaux seront effectués sur trois zones tests afin d'augmenter la capacité d'accueil du cours d'eau en diversifiant les habitats en berge et en faisant de la recharge granulométrique pour diversifier les écoulements et le substrat.

Création d'habitats piscicoles

En cours d'eau

La Fédération de Pêche du Gers effectue depuis plusieurs années un suivi piscicole sur les têtes des « Baïses » gersoises. Les campagnes de pêches électriques depuis 2012 montrent une diminution de la richesse spécifique et une augmentation de la perte de fonctionnalité.

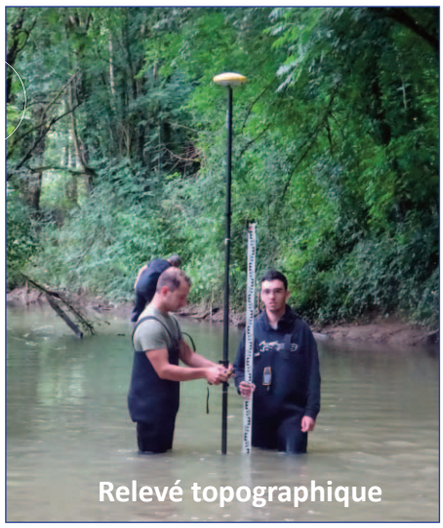
Relevé topographique

Un diagnostic en 2 temps

- Etude du peuplement ichtyque
- Etude des habitats

La Baïsole subit un impact considérable de la retenue de Puydarrieux. Les lâchers d'eau sont responsables d'une variation des niveaux d'eau, d'une homogénéisation des écoulements et d'une augmentation de la température qui sont dommageables aux espèces piscicoles.
De plus, une forte érosion régressive induit une incision du lit très marquée. Cela a pour conséquence d'affaiblir le matelas alluvial même si le substrat reste encore relativement présent et de « décaper » les rives, ayant pour conséquence une disparition des habitats en berge.
Les poissons ont donc très peu de zones refuge où s'abriter lors des lâchers ou des crues.
L'objectif de ces travaux est donc de reconstituer des zones de caches en berge pour augmenter la capacité d'accueil du cours d'eau.

Les travaux

Des relevés ont été réalisés avec le SABA une première fois pour définir les aménagements à réaliser et où les fixer. Différents types de structures ont été réalisés en octobre en période d'étiage : des fagots fixés en pied de berge pour réaliser des caches à poisson, des épis déflecteurs pour diversifier les écoulements et créer une zone de refuge à l'aval, et de la fixation de bois en pied de berge pour également créer des zones refuges.

Création d'habitats en berge

Au total, plus d'une dizaine d'aménagements ont été créés sur un tronçon de 150m environ. Une pêche électrique a été réalisée en 2023 pour observer si l'ichtyofaune exploite ces nouveaux habitats. Si c'est le cas, d'autres habitats seront créés pour favoriser la capacité d'accueil sur ce milieu.

En plan d'eau

L'objectif est de créer des habitats à poissons pour optimiser leurs zones de reproduction et de refuge et ainsi favoriser le développement de leur cycle biologique (éclosion, croissance, reproduction). A long terme, l'objectif est de modifier la gestion piscicole en diminuant les déversements de poissons.

Les habitats sont constitués par des cages disposées sur le fond du lac à plusieurs profondeurs pour tester l'efficacité des aménagements en fonction du marnage. Les structures sont implantées à l'aide d'une embarcation. Chaque emplacement est repéré par un point GPS afin de faciliter le suivi.

Chaque cage est réalisée avec du treillis soudé, une couche de bruyère est fixée sur le dessus afin de fournir un substrat de ponte. Certaines cages ont été remplies de branchage afin de pouvoir comparer avec les vides lesquelles sont le plus mobilisées.

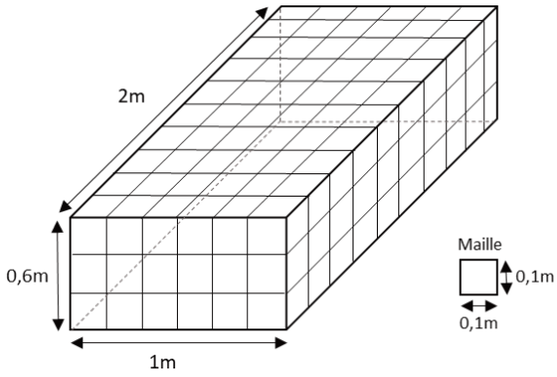

Vingt cages ont été installées et disposées de manière différente afin de voir si la disposition a un effet sur l'attractivité des poissons. Une zone témoin sans aménagement est définie afin de comparer les densités d'individus avec et sans habitat.

Pour évaluer l'impact des aménagements, un suivi est réalisé par caméra embarquée. Ce suivi est fait une fois par semaine en fonction des observations.

Préparation des cages

Mise à l'eau des cages

PROJETS

Actions courantes

Le réseau de pêche électrique

Depuis près de 15 ans, notre Fédération, en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, a mis en place un réseau de pêche électrique prospecté tous les 2 ans.
Cette action est indispensable à la connaissance de nos milieux et à l'élaboration de nos documents de gestion comme le PDPG.
Au delà de la réalisation des pêches, il faudra monter les dossiers de financements, demander les arrêtés préfectoraux d'autorisation et rédiger les comptes rendus.

Les pêches de sauvetages

Comme tous les ans nous serons disponibles pour intervenir sur des pêches de sauvetage.

Le suivi thermique

Le réseau actuel est composé de 14 sondes thermiques permanentes qui vont perdurer.
Ces dernières seront relevées au moins 2 fois par an pour récupérer les données.

L'éducation à l"environnement

La sensibilisation des scolaires par le biais des projets pédagogiques gratuits va continuer.
Une dizaine de classes sont concernées.
Ces interventions en classe et au bord de l'eau représentent 80 interventions éducatives de notre animateur par an.

Les ateliers pêche nature (APN)

Les actions des 12 APN des AAPPMA et de l'APN Fédéral vont se poursuivre. La Fédération va continuer d'accompagner des AAPPMA :

- Subvention de 400€/an pour s'équiper en matériel
- Une remorque d'animation en prêt
- Une journée annuelle d'échange
- Des achats groupés de matériel
- L'animateur de la Fédération va accompagner les AAPPMA qui ont émises le souhait de créer un APN pour l'avenir.

Au quotidien

La Fédération assurera ses missions régaliennes de coordination de la pêche de loisir : ventes des cartes de pêche, accueil du public et accompagnement des AAPPMA.
La Fédération fait partie des membres de nombreux groupe de travail (ENS, CDPENAF, CODERST, SDAGE, ...) afin de défendre les intérêts des milieux aquatiques et des pêcheurs.

Les concours de pêche

Comme chaque année, c'est près d'une centaine de concours de pêche qui vont être organisés dans notre département, que ce soit par la Fédération, les AAPPMA, ou nos partenaires.
Principalement axés sur la pêche au coup.
Destinées en grande majorité aux pêcheurs lambda, nous accueillerons comme chaque année des compétitions régionales et nationales.
Comme tous les ans, une aide sera accordée aux AAPPMA qui contribuent à la valorisation de nos parcours de pêche via les concours.

Promotion - Communication

Les outils de communication usuels de la Fédération, page Facebook, site internet, guide annuel, magazine seront comme à l'habitude, actualisés et améliorés.
Faire mieux connaitre nos actions et notre loisir pour une meilleure reconnaissance des institutions, mais également pour ralier de nouveaux adhérents.

Les déversements de poissons

Ils représentent 10% des charges de la Fédération. Qu'il s'agisse de salmonidés, carnassiers ou cyprinidés, les déversements de poissons auront lieu comme à l'accoutumée. Les aides à destination des AAPPMA à savoir 50% des déversements de poissons blancs et carnassiers avec un plafond de 800€. Pour les 20 AAPPMA qui ont le moins d'adhérents l'aide est de 100% pour 300€ puis 50% avec un plafond de 500€.

Les gardes pêche particuliers

Nos bénévoles accompagnés du GPP de la Fédération vont continuer les contrôles et enquêtes auprès des pêcheurs.
Les journées d'échanges entre GPP sont reconduites, tout comme la formation initiale au module 1 et 3.

Les stations pêche

Le bilan réalisé en 2023 sur les 2 stations pêche nous laissent entrevoir de nombreux points d'amélioration tant sur la coordination que sur la communication. Les animations avec les écoles et les animations estivales sont reconduites. Des outils de communication spécifiques aux stations pêche vont être réalisés.
Nous allons accompagner les AAPPMA dans les animations et évènements auxquels elles participent.

Entretien des parcours de pêche

Tous les ans la Fédération entretient les sites de pêche sur le département (Chemin du lac de Saint-Jean et berges de la Baïse à Mirande). Pour les années à venir, le conseil d'administration a aloué un budget pour l'entretien des aménagements réalisés ces dernières années. Ces actions seront en fonction des besoins.

Rester à l'écoute

Elus et salariès sont à l'écoute des AAPPMA et des collectivités pour développer la pêche et protéger les milieux aquatiques. Nous répondons aux différentes sollicitations en essayant d'apporter une issue positive à chaque projet.

PROJETS

Projets ponctuels

Suivi qualité des lacs

Le réseau départemental d'étude de la qualité des milieux aquatiques lacustres est constitué de lacs représentatifs de la typologie des plans d'eau gersois : étangs peu profonds, lacs profonds marnant et non marnant et gravières.
Cette action est soutenue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et coordonnée par l'Union des Fédérations de pêche du Bassin Adour-Garonne (UFBAG). Nos plans d'eau intègrent un réseau de 38 plans d'eau de moins de 50 hectares répartis sur 12 départements dont le but est d'harmoniser les approches pour une meilleure gestion piscicole.
Le protocole de prélèvement nous impose de mettre à l'eau notre embarcation à chaque saison et de réaliser des mesures in situ dans le but d'analyser l'eau, les sédiments et le profil du plan d'eau. Les variables ainsi mesurées apportent des informations sur le niveau trophique (capacité de production de biomasse) et la diversité des habitats aquatiques puis, dans un second temps, d'inventorier les peuplements piscicoles (projet en cours de finalisation) afin d'élaborer une typologie de plans d'eau qui guiderait nos choix en termes de gestion.
Les lacs de la Castagnère, le Houga, Lupiac et la gravière de Cahuzac sont suivis.

Les gardes particuliers

Suite à la formation de 20 gardes particuliers en 2021 sur les compétences "**bois et forêt**" et "**domaine public routier**", il faudra en 2024 concrétiser leurs assermentations et commissionnements. De nombreux propriétaires ont fait le choix de commissionner nos agents.
Début 2024, les dossiers vont être déposés en préfecture avant la prestation de serment.
L'objectif est que nos agents soit opérationnels pour le second trimestre 2024.

Signalétique des parcours de pêche

Le conseil d'administration de la Fédération a aloué un budget pour la signalisation routière des parcours de pêche. Au cours de l'année des parcours sur lesquels la Fédération détient les droits de pêche signés avec les propriétaires seront signalés. Au préalable les demandes d'autorisations de voiries seront faites auprès des services compétants.

Actualisation du PDPG

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) arrive à échéance en 2025. Le PDPG permet d'établir un diagnostic global sur l'état du milieu aquatique et du peuplement piscicole et de définir ainsi les pressions qui s'exercent sur ceux-ci (directement ou indirectement).
Des propositions d'actions de restauration et/ou de conservation sont ensuite proposées et évaluées afin d'améliorer la qualité des compartiments biotique et abiotique.
Ce document constitue donc une base technique solide pour les détenteurs du droit de pêche et un outil de référence pour argumenter les revendications du monde de la pêche et les négociations avec les autres usagers.

Grand lac de l'Isle-Jourdain

En Février 2024, nous allons améliorer l'accessibilité des pêcheurs.

- Création d'une aire de pêche aménagée
- Création d'un abris financé par l'AAPPMA et monté par la mairie
- Mise en place d'une signalétique d'information charte FNPF.

Lac de Couloumats

Sous réserve d'accord définitif du propriétaire du lac, la Fédération va aménager ce parcours no-kill black-bass.

- Création d'une mise à l'eau
- Création d'un stationnement
- Mise en place d'une signalétique d'information charte FNPF
- Mise en place d'une signalétique routière
- Obtention du label parcours passion.

Baïse à Mirande

La Fédération est propriétaire d'un terrain sur les bords de la Baïse en rive droite.

- Création d'un chemin empierré le long de la rivière
- Création de stationnement
- Mise en place d'un portique de hauteur
- Mise en place d'une signalétique d'information charte FNPF
- Mise en place d'une signalétique routière
- Obtention du label parcours passion.

Lac de l'Astarac

Sous réserve d'accord définitif du propriétaire du lac, la Fédération va continuer à aménager ce parcours passion. Nous avions engagé ces dernières années plusieurs améliorations sur ce lac (signalétique et stationnement). Nous envisageons pour 2025 :

- Création d'une mise à l'eau
- Création d'un stationnement
- Mise en place d'une signalétique d'information charte FNPF
- Mise en place d'une signalétique routière.

Petit lac de l'Isle-Jourdain

En Février 2024, nous allons améliorer l'accessibilité des pêcheurs.

- Création d'une aire de pêche aménagée
- Mise en place d'une signalétique d'information charte FNPF.

Lac de Bousquetara

Suite aux fortes intempéries de l'été 2023, une coulée de boues a fortement endommagé l'un des chemins menant aux postes de pêche. En collaboration avec le Conseil Départemental, les travaux vont être menés pour remettre en état le chemin, mais également prévenir les futures intempéries.

Obtention des labels

En 2023, la Fédération a créée des aménagements sur les lacs de Saint-Laurent et Plaisance. La finalité de ces aménagements est l'obtention du label "parcours passion". Il nous reste à mettre en place les signalétiques. Courant 2024, le comité de labellisation va venir inspecter les deux sites avant de nous délivrer les labels.

Arros à Villecomtal

Sous réserve d'accord définitif du propriétaire et de l'administration, nous souhaitons aménager le bord de l'Arros en amont du pont de Villecomtal.

- Création d'une aire de pêche
- Création d'un chemin empierré le long de la rivière
- Création de stationnement
- Mise en place d'une signalétique d'information charte FNPF.

Gimone à Gaujan

Sous réserve d'accord définitif du propriétaire et de l'administration, nous allons continuer d'accompagner l'AAPPMA dans des travaux de restauration de la Gimone.

- Création de cache
- Recharge sédimentaire.

Nos Prestations

Le Pôle développement

« Afin d'accompagner le pêcheur, nous réalisons de nombreux aménagements tels que des mises à l'eau ou des parcours spécialisés. »

Cyril Lambrot

Accéder aisément à un site de pêche, mettre un bateau à l'eau, pouvoir lancer en sécurité. Tels sont les besoins du pêcheur.

Pour cela, nous supervisons plusieurs types de projets :

1- Création de signalétiques
2- Création de postes handipêche
3- Aménagement de berges, chemins routiers et parkings
4- Réalisation de mises à l'eau
5- Création de produits touristiques

Le Pôle technique

« L'étude et la connaissance du milieu aquatique gersois est indispensable pour en assurer la bonne qualité. »

Marjolaine Tauzin

Les missions du pôle technique sont aussi diverses que variées.

Dans cette optique, diverses prestations sont mises en place :

1- Bathymétrie
2- Suivis thermiques
3- Pêches électriques
4- Suivi de la qualité de plans d'eau
5- Suivis de population
6- Diagnostics de cours d'eau

Le Pôle animation

« La pratique de la pêche et la protection du milieu aquatique vont de pair. En ce sens, la sensibilisation du public est essentielle. »

Johan Allard

La sensibilisation du public est un des rôles majeurs de la fédération de pêche.

A ce titre, les actions de nos animateurs ont pour objectif de :

1- Former les pêcheurs écoresponsables de demain et les sensibiliser au rôle et au fonctionnement des milieux aquatiques
2- Aider les plus confirmés à passer un cap
3- Accompagner les pêcheurs en herbe

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers

755 route de Toulouse, 32000 Auch
05 62 63 41 50
federationpeche32@orange.fr
gers-peche.fr
fdpeche32

• Illustrations / crédit photo : FDAAPPMA32 / FNPF / Victor Nowakowsky / L. Madelon • Création Cyril Lambrot • Ne pas jeter sur la voie publique •